

# **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## **ABSENTS et EXCUSÉS :**

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER*

\*\*\*\*\*

Le mercredi 6 mars 2024 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2024

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024
2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024
3. CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITÉ, ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE
4. TARIFS SPECTACLES A L'ESPACE CULTUREL RENÉ MONORY
5. VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION HORS-CADRE 2 A LA COLLÉGIALE SAINTE CROIX
6. ADHÉSION AU RÉSEAU ASTRE – RÉSEAU ARTS PLASTIQUES ET VISUELS EN NOUVELLE AQUITAINE
7. PROGRAMME ET TARIFS DE LA MURDER PARTY DANS LE QUARTIER DU MARTRAY
8. TARIFS VENTE D'OBJETS A LA BOUTIQUE DU MUSÉE RENAUDOT
9. PROGRAMME FESTIVAL LUG'EN SCÈNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS
10. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PRIX RENAUDOT DES LYCÉENS
11. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 31 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

**Dans le cadre du référentiel de la M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum, avant le vote du budget primitif (CGCT Article L 5217-10-4)**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- ⇒ Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ⇒ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,
- ⇒ Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- ⇒ Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

*Monsieur Gilles ROUX rappelle l'obligation qui est faite aux collectivités d'établir ce rapport d'orientations budgétaires qui présente d'abord un contexte général et national, pour revenir ensuite plus précisément sur le contexte communal qui va déterminer les investissements et les actions de la commune pour l'année à venir, qui vient de débiter, et les suivantes.*

*Il remercie les services et particulièrement Céline POIRIER qui a œuvré à l'élaboration de cette analyse.*

*Il rappelle que la collectivité entre cette année dans un nouveau cadre comptable, la M57.*

Il procède ensuite à la lecture du rapport (joint au présent compte-rendu) et s'arrête sur les grandes lignes :

- ⇒ Le contexte national,
- ⇒ Le projet de Loi de finances 2024,
- ⇒ La situation de la commune et ses grandes orientations (revitaliser le centre-ville, agir à la sauvegarde de l'environnement, poursuivre ses actions de transition écologique),
- ⇒ Une analyse rétrospective (soldes intermédiaires de gestion, évolution des dépenses et des recettes, structure de la dette).

Pour ce qui concerne le Programme Pluriannuel d'Investissements, M. Gilles ROUX indique que celui-ci tient compte particulièrement des 3 grandes lignes évoquées précédemment :

- ⇒ la politique de revitalisation du centre-ville, notamment avec la réhabilitation de l'îlot de la rue des Marchands ;
- ⇒ la politique environnementale, notamment les travaux de réaménagement du l'étang du Moulin Patron ;
- ⇒ la transition écologique, notamment le changement de chaudières, le remplacement de menuiseries pour une meilleure isolation des bâtiments.

Il présente en détail le Programme Pluriannuel d'Investissements de la page 29 du rapport et signale que tout ce qui est présenté dans ce document ne se retrouvera pas dans le budget qui sera voté dans quelques semaines. Il donne quelques précisions :

- ✚ Fonds façades dans le cadre de l'OPAH-RU : la collectivité s'est engagée
- ✚ Révision du PLU : dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle
- ✚ Vidéoprotection : chantier qui a débuté et qui se met en place depuis la fin 2023 et qui continue sur plusieurs années
- ✚ Réserves foncières : achat nécessaire dans le cadre de l'aménagement de l'îlot rue des Marchands
- ✚ Ilot des Marchands : travail avec Habitat 86
- ✚ Signalétique en ville : fait partie de l'ORT et la collectivité s'y est engagée
- ✚ Programme voirie : point important, investissement qui sera préservé dans le budget 2024
- ✚ Eclairage public : poursuite de la politique de changement entre lampes classiques et leds
- ✚ Modernisation du chauffage : particulièrement la chaudière de la Maison de la Petite Enfance (obsolète et très consommatrice)
- ✚ Travaux Moulin Patron : point important et nécessaire
- ✚ Rénovation énergétique : régulation à distance des systèmes de chauffage quand les installations les permettent
- ✚ Eglise St Jean : cristallisation du mur

Enfin, il indique que dans la continuité des deux budgets précédents, le projet de budget 2024 sera fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain : hausse historique des prix des matières premières, taux d'inflation élevé, resserrement monétaire avec notamment une incertitude sur un éventuel relèvement des taux d'intérêt couplé à une possible baisse des dotations de l'Etat.

La Ville de Loudun entend néanmoins poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan de mandat s'articulant autour des trois piliers : attractivité, bien vivre ensemble et écocitoyenneté ; et ainsi maintenir ses priorités relatives au développement du centre-ville, la poursuite d'une politique volontariste en investissement et soucieuse de répondre aux besoins des Loudunais ainsi qu'aux exigences de la transition énergétique, tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

*Monsieur le Maire prend la parole et revient sur la proposition d'augmentation de 2 % des taux de fiscalité, qui permettrait de financer les différents investissements. Il indique que l'année 2023 a été positive et précise que les finances sont dans une pente ascendante intéressante et la municipalité va poursuivre dans le même esprit, avec des économies potentielles. Il remercie d'ailleurs les services qui font des efforts sur la sobriété et autres.*

*Il remercie Céline POIRIER pour ce travail, mais souhaite y associer Valérie BENN-POTT qui a également travaillé sur ce rapport.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU interpelle M. Jean-Pierre JAGER pour savoir pourquoi les chiffres des fluides présentés dans ce rapport ne sont pas les mêmes que ceux présentés lors de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine ».*

*M Jean-Pierre JAGER précise que les chiffres ont dû évoluer entre les deux.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU comprend que les chiffres puissent évoluer, mais difficilement à la baisse comme c'est le cas et cite plusieurs exemples. Elle pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas. De plus, elle indique « en passant les erreurs de calcul » que sont annoncés 143 000 € de hausse, dont 55 000 € des bâtiments, 87 000 € de gaz sauf qu'il est noté 16 000 € en moins d'économie sur l'éclairage public, donc de son avis il ne peut pas y avoir 143 000 € de hausse.*

*Elle reprend un autre exemple, où d'après elle il y a également des erreurs de chiffres. Elle se demande donc comment sont faits les calculs.*

*M. Jean-Pierre JAGER indique que ce n'est pas lui qui fait les calculs, ce à quoi Mme PINEAU répond que de toute façon ce n'est pas possible de faire les bons calculs à partir du moment où ce n'est pas les bonnes données.*

*Monsieur le Maire souhaite passer la parole à Céline POIRIER pour qu'elle puisse donner des explications et/ou réponses.*

*Mme POIRIER fait savoir que la hausse de 143 000 € se décompose bien par l'augmentation de 55 000 € de l'électricité et de 87 000 € de gaz, mais que comme stipulé dans le rapport les 1 million de kwh d'économisés sont hors éclairage public. L'augmentation porte uniquement sur l'électricité et le gaz.*

*Mme POIRIER indique que les chiffres présentés en Commission Urbanisme sont des chiffres estimés et arrêtés au mois d'octobre. Mme PINEAU demande comment des chiffres du mois d'octobre peuvent être supérieurs à ceux du mois de décembre. Mme POIRIER indique qu'entre les deux il y a eu des régularisations. Mme PINEAU insiste sur le fait que les chiffres d'octobre ne peuvent pas être supérieurs à ceux de décembre. Mme POIRIER tente d'expliquer que les régularisations sont faites après réception des factures, toutefois Mme PINEAU la coupe en indiquant qu'il ne s'agit pas d'euros mais de kwh.*

*M. Romain BONNET intervient en demandant à Céline POIRIER si ce qu'elle veut dire c'est qu'on passe de kwh estimés à des kwh réellement consommés. Mme POIRIER confirme et précise que tout est en différé.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU indique qu'elle parle des chiffres 2022, que ce n'est pas possible.*

*Mme Nicole BONNET intervient en précisant que les chiffres présentés en Commission Urbanisme par le responsable du Patrimoine bâti étaient des estimatifs arrêtés au mois d'Octobre et que les chiffres du ROB sont au réel et pour l'année complète.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU poursuit et se réjouit d'une épargne nette à 264 000 €, mais souligne que le fonds de roulement a bizarrement perdu 500 € entre le 31/12 et le 1/01. De plus, elle remarque dans l'évolution des dépenses de fonctionnement (tableau de la page 14 qui devrait être le même que la page 13) qu'il y a 905 000 € de différence, elle attend des explications.*

*Mme Céline POIRIER indique que le tableau en page 13 c'est le réel et celui en page 14 ce sont des prévisions. Mme Marie-Pierre PINEAU n'est pas d'accord sur cette réponse, les chiffres en page 14 ne peuvent pas être des prévisions.*

*Un échange s'organise entre Mme PINEAU et M. ROUX pour trouver une explication à cette différence dans les chiffres. Au final, M. ROUX fait savoir que les bons chiffres se trouvent dans le tableau de la page 13.*

*Mme PINEAU réaffirme que les chiffres en page 14 ne sont pas des prévisions. Elle signale que c'est également la même chose pour la partie Recettes de fonctionnement et poursuit en signalant que le montant des subventions ne correspond pas à celui dont il sera question dans la prochaine délibération sur les attributions de subventions. Concernant ce dernier point, M. Gilles ROUX indique qu'il y a peut-être eu des évolutions entre l'élaboration du ROB et la proposition de subventions qui va être faite.*

*Mme PINEAU rétorque qu'il n'est pas possible de présenter un Rapport d'orientations budgétaires avec des chiffres à peu près, ce document servant à débattre. M. ROUX indique que le débat se fait sur les orientations budgétaires, là où la collectivité espère investir ; ce à quoi Mme PINEAU indique qu'elle n'est pas d'accord et que donc dans ce cas, l'assemblée se base sur des chiffres qui sont faux. M. ROUX précise que les chiffres sont exacts et que ceux-ci seront contrôlés au niveau du budget. Mme PINEAU répond que peut-être, mais que là ce soir ce n'est pas le cas du tout.*

*Suite à une question de Mme Marie-Pierre PINEAU sur une absence d'augmentation de loyer à la Caserne de Gendarmerie, Mme Céline POIRIER répond qu'il n'y a pas d'augmentation du montant du loyer prévue dans la convention en cours.*

*Concernant le Programme pluriannuel d'investissements, Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que les priorités 1 qui avait été actées par la Commission Urbanisme n'apparaissent pas dans celui-ci et que cela est dommageable. Egalement, elle ne comprend pas pourquoi la collectivité ne profite pas justement du fonds vert pour les écoles.*

*Monsieur le Maire indique que le fonds vert est une bonne chose, mais qu'il y a quand même du reste à charge. Il précise que des économies d'énergies sont à faire effectivement, mais que le reste à charge est important.*

*Concernant les aides, Mme Marie-Pierre PINEAU observe qu'il n'y a pas la partie financement de ce PPI car habituellement il y a un tableau qui présente les financements.*

*Pour la vidéoprotection, Mme Marie-Pierre PINEAU s'interroge sur les montants prévus. Enfin, elle regrette que rien n'apparaisse sur le projet de la piscine et des Landes. Monsieur le Maire se fait confirmer par Mme PINEAU qu'elle veut bien dire le projet de stockage de batteries par les termes « des Landes ».*

*Mme Nathalie LEGEARD intervient et fait remarquer le ton agressif que prend ce débat en précisant que les choses peuvent être dites sans s'agresser. Mme PINEAU signale qu'elle dit les choses mais qu'elle s'énerve car il lui est dit que dans ce rapport ce sont les bons chiffres alors que pour elle ces chiffres sont faux et elle précise que ce qu'elle avance est clair et net et qu'elle peut le prouver.*

*Mme PINEAU revient sur le projet des Landes et M. ROUX précise que pour l'instant il n'y a pas de projet définitif. Monsieur le Maire indique qu'Energies Vienne a tous les éléments en main pour leur étude. Mme PINEAU insiste sur le fait que cela serait intéressant.*

*Mme PINEAU indique qu'elle considère que les chiffres des fluides sont erronés, que ceux des dépenses et recettes ne sont pas compréhensibles, les subventions pas au point, le programme pluriannuel d'investissements ne reflète pas la politique de la ville avec un plan de financement qui n'est pas au point. De plus, elle regrette que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ne soient pas prises en compte et cela l'inquiète. Elle fait remarquer qu'il n'est pas question non plus de travail de mutualisation et de transfert.*

*Monsieur le Maire quant à lui informe que la municipalité va continuer à travailler sur la mutualisation mais que c'est très difficile à chiffrer. Il indique que ce n'est pas écrit, mais que le travail de mutualisation va continuer et précise que cela ne se fait pas comme ça.*

*Mme Marie-Pierre PINEAU reproche à Monsieur le Maire de donner cette même réponse depuis 2020. Celui-ci répond que personne avant lui n'a travaillé sur la mutualisation et précise qu'après le transfert de la médiathèque fait l'année dernière, il est question maintenant de l'école de musique puis après le cinéma, mais c'est un travail de longue haleine. Il faut que chacun au sein de la CCPL prenne conscience que la ville de Loudun a des charges de centralité importantes.*

*Pour en revenir au ROB, Mme Marie-Pierre PINEAU ne comprend pas qu'un dossier soit présenté où les chiffres ne sont pas bons et elle précise qu'elle est outrée. Elle indique qu'elle n'en veut pas à Céline POIRIER, ni à personne, en précisant que les élus ne leur donnent pas la possibilité de travailler. Elle termine en disant qu'il faut un Directeur Général des Services.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait conscient de la situation, que ce n'est facile ni pour Céline POIRIER ni pour lui.*

*M. Jacques PRUD'HOMME pense qu'il faudrait prendre un peu de temps avant de présenter un dossier de ce genre. Prendre un peu de recul avant de relire et voir s'il est compréhensible, car en effet à sa lecture il n'y a pas de cohérence avec les chiffres.*

*M. Romain BONNET indique que les remarques doivent être faites, qu'elles sont légitimes et qu'il y a en effet un problème de fonctionnement. Il indique cependant que les services font un bon travail et que Céline POIRIER est le parfait exemple du dévouement et que le travail qu'elle fait va bien plus loin que ce qu'elle devrait faire aujourd'hui. Pour ce dossier, on voit bien qu'il y a des choses qui n'ont pas été travaillées sur le fond, mais pas forcément de la part des services, cela peut-être des élus.*

*M. Gilles ROUX revient sur le problème de manque d'un Directeur Général des Services et un débat s'instaure sur l'absence du DGS en place.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après avoir entendu l'exposé sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2024, à l'unanimité :

⇒ PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

⇒ PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

## **2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Considérant la réception annuelle des différentes associations de Loudun et l'examen de la situation de chacune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » en date du 19 février 2024,

il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour 2024 :

<b><i>VIE ASSOCIATIVE</i></b>	<b>Proposition 2024</b>
Amicale des employés communaux	2 500.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loudun	0.00€
Amicale pour le don du sang	100.00€
Club des Sauveteurs Loudunais	300.00€
Club informatique RND86	350.00€
Comité des Fêtes de la ville de Loudun	0.00€
FNATH	100.00€
La bonne compagnie	0.00€
Les P'tits Loups Dunais	500.00€
Partageons nos talents	100.00€
	<b>3 950.00€</b>

<b><i>CULTURE ET LOISIRS</i></b>	<b>Propositions 2024</b>
Amis de Théophraste Renaudot	1 800.00€
École de Cordes du Loudunais	2 700.00€
Fondation Anako	1 000.00€
Huit et Demi	650.00€
Instrumentarium	6 050.00€
Théâtre de la Reine Blanche	1 500.00€
	<b>13 700.00€</b>

<b><i>COMMUNICATION ET PATRIMOINE</i></b>	<b>Propositions 2024</b>
Amis de Gabriel Fauré	2 430.00 €
Art et Culture en Pays Loudunais	100.00€
Centre de Mémoire du Loudunais	300.00€
Collectif de la Tour	0.00€
Coutumes Contes et Légendes	100.00€
Société Historique	400.00€
	<b>3 330.00€</b>
Comité de Jumelage	8 000.00€
	<b>11 330.00€</b>

<b><i>ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE</i></b>	<b>Propositions 2024</b>
AADH	3 000.00€
APER Renaudot	250.00€
Bibliothèque Pédagogique	700.00€

Coup d'Pouce	810.00€
F.C.P.E.	250.00€
<b><u>COLLEGE J. BELLAY</u></b>	
. Foyer Collège	800.00€
. Association Sportive	1 200.00€
<b><u>LYCEE GUY CHAUVET</u></b>	
. Maison des lycéens	500.00€
. Association Sportive	1 100.00€
. Association Solidarité et Tolérance	3 500.00€
<b><u>LYCEE MARC GODRIE</u></b>	
. Maison des lycéens	2 000.00€
. Association Sportive	1 000.00€
. LEP Classe défense	143.00€
<b><u>CHAVAGNES (Collège)</u></b>	
<b><u>St Joseph (Primaire et Maternelle)</u></b>	
. Cultur'ailes	2 800.00€
. Association sportive Chavagnes	900.00€
. APE Chavagnes/St Joseph	250.00€
<b><u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u></b>	
. Ecole Maternelle Chat Botté	800.00€
. Ecole Primaire Jacques Prévert	1 280.00€
. École Théophraste Renaudot	1 900.00€
	<b>23 183.00€</b>

<b>VIE SPORTIVE</b>	<b>Propositions 2024</b>
ACDL (cyclotouristes)	140.00€
ADAL (athlétisme)	1 215.00€
Aéroclub Loudunais	500.00€
Amis de la Pétanque	200.00€
Archers du Loudunais	567.00€
Arts Martiaux Loudunais	1 458.00€
ASNL (natation)	810.00€
Association Gymnique Loudunaise	2 790.00€
Badminton Club de Loudun	300.00€
Cercle d'Escrime du Loudunais	486.00€
Club de Tir du Pays Loudunais	567.00€
Dance with Svaya	200.00€
Football Club Loudun	4 860.00€
Loudun AC Volley Ball	1 215.00€
Loudun Handball Haut Poitou	4 860.00€
Kung Fu club Loudunais	648.00€
La Runaudot	1200.00€
Ping Pong Club Loudunais	1 539.00€

Rugby Club Loudun	2 430.00€
Tennis Club Loudun	1 350.00€
Twirling Club Loudun	1 458.00€
Véloce Club	810.00€
Poitou Charentes Animation	4 000.00€
	<b>33 603.00€</b>

<b>AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT</b>	<b>Propositions 2024</b>
Arbrissel	150.00€
	<b>150.00€</b>

<b>ECONOMIE</b>	<b>Propositions 2024</b>
FAE	5 500.00€
Entreprendre en Pays Loudunais	300.00€
	<b>5 800.00€</b>

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>Propositions 2024</b>
FNACA	450.00€
Médaillés Militaires	150.00€
Union Nationale des Combattants	350.00€
	<b>950.00€</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 666.00€</b>
----------------------	-------------------

Suite à une question de Mme Marie-Pierre PINEAU concernant l'absence de la Compagnie BLAST dans les propositions, M. Pierre DUCROT indique que l'association ne s'est pas rendue au rendez-vous annuel et qu'il a été décidé que les associations absentes aux rendez-vous ne se verraient pas attribuer de subvention.

Mme Marie-Pierre PINEAU s'interroge sur les 300 € pour Entreprendre en Pays Loudunais car l'association a déjà reçu un don d'Alpha DL, elle demande quelle est leur activité. Il lui est répondu que l'association organise Les Loudunades. Egalement, elle remarque l'absence des Commerçants non sédentaires, Monsieur le Maire indique que l'association n'existe plus, qu'elle est dissoute.

Après examen, le Conseil Municipal adopte les attributions de subventions aux associations pour 2024 à l'unanimité, sauf pour les associations suivantes :

- ADAL : 1 abstention
- Le Théâtre de la Reine Blanche : 1 abstention
- Cultur'ailes : 1 abstention

- Les Amis de Th. Renaudot : 1 abstention
- Amicale pour le Don du sang : 1 abstention
- FNATH : 1 abstention
- Solidarité et Tolérance : 1 abstention

### **3. CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITÉ, ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire. Elles relèvent du préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un règlement Local de Publicité (RLP).

L'article 17 de la loi climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoit la décentralisation de compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Exercer la police de la publicité c'est :

- ✓ Instruire les demandes d'autorisation préalable et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et pré enseignes,
- ✓ Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune,
- ✓ Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Le transfert est automatique si :

- ✓ L'EPCI est compétent en matière de PLU ou RLP
- ✓ Commune de moins de 3 500 habitants, membre d'un EPCI à fiscalité propre.

La commune de LOUDUN a donc compétence puisqu'aucune de ces conditions n'est remplie.

Afin de faciliter cette nouvelle activité, l'AT86 propose qu'on lui confie cette tâche par le biais d'une convention avec une tarification selon les conditions en vigueur, soit environ 95 € par dossier. A titre d'information, la commune a en moyenne moins d'une dizaine de dossiers par an (6 au titre de 2023).

La commune n'ayant pas les compétences techniques, il est proposé de passer la convention avec l'AT86.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 29 janvier 2024.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

#### 4. TARIFS SPECTACLES A L'ESPACE CULTUREL RENÉ MONORY

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Il est proposé de modifier les tarifs des spectacles ayant lieu à l'espace culturel René Monory.

Pour faire suite à une comparaison avec les tarifs pratiqués dans les salles à proximité de Loudun (Doué en Anjou, Châtellerauld, Thouars), il s'avère que « le plein tarif » de Loudun est inférieur à ceux proposés à Doué en Anjou, Châtellerauld ou Thouars. En revanche, « les tarifs réduits » sont supérieurs à ceux de Thouars et Châtellerauld. Enfin, Loudun est la seule à proposer la gratuité pour les moins de 12 ans.

Les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis 2010, à savoir :

	Tarif Plein €	Tarif Réduit	-12 ans
Catégorie 1	10 €	6 €	Gratuit
Catégorie 2	14 €	10 €	
Catégorie 3	23 €	18 €	
Catégorie 4	30 €	23 €	

Il est proposé :

- ⇒ Une augmentation des **tarifs pleins**, tout en restant concurrentiel avec les salles de proximité.
- ⇒ Garder un **tarif réduit** pour les lycéens, étudiants, personnes sans emploi
- ⇒ Créer un **tarif préférentiel** de 5 € pour les personnes percevant « les minimas sociaux », les moins de 12 ans, groupe Maison des Lycéens, groupe de 10 élèves et +

Soit :

	Tarif Plein	Tarif Réduit 12/18 ans, étudiants	Tarif Préférentiel Minima sociaux, moins de 12 ans, groupes de 10 élèves et +
Catégorie 1	15 €	10 €	5 €
Catégorie 2	18 €	12 €	
Catégorie 3	20 €	15 €	
Catégorie 4	24 €	18 €	

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » du 25 janvier 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces nouveaux tarifs.

## **5. VENTES DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION HORS-CADRE 2 A LA COLLÉGIALE SAINTE-CROIX**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La Collégiale Sainte-Croix rouvre en 2024 avec l'exposition « Hors cadre 2 ». Cette exposition d'Art Singulier et Art Brut, fait suite à l'exposition « Hors cadre 1 » qui avait connu un grand succès en 2022 avec 1 800 visiteurs.

Les 18 artistes réunis lors de cette exposition ne reçoivent pas de rémunération pour leur participation, mais un petit fascicule présentant une œuvre de leur travail et une présentation de leur parcours artistique. Le reste des catalogues a été proposé aux visiteurs de l'exposition. Toutefois, face aux succès de l'exposition, les visiteurs des dernières semaines n'ont pas pu en bénéficier.

Aussi, pour « Hors Cadre 2 », il est proposé non pas de donner gratuitement les « catalogues » mais de les vendre en prenant en compte le coût de revient. Celui-ci est de 3.75 € TTC pour 500 exemplaires imprimés.

Il est proposé de mettre 300 catalogues en vente à 4 € pièce pour les visiteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 février 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mise en œuvre de cette action et sur le tarif proposé.

## **6. ADHÉSION AU RÉSEAU ASTRE – RÉSEAU ARTS PLASTIQUES ET VISUELS EN NOUVELLE AQUITAINE**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Créé en juin 2018, Astre – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine – a pour objectif d'accompagner et de valoriser la création et l'expression plastique, de rendre les productions artistiques accessibles à tous, et d'assurer le développement équitable, coopératif et solidaire du secteur des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine.

Le réseau compte parmi ses membres de nombreux centres d'art, galeries associatives, collectifs d'artistes, artothèques, lieux de résidence, fonds documentaires et écoles d'art, ainsi que les trois Fonds régionaux d'art contemporain de Nouvelle-Aquitaine. Ils accompagnent les artistes, produisent et diffusent l'art contemporain, forment les futurs professionnels du secteur et développent la recherche tournée vers la création.

Le réseau, comme ses membres, soutient la liberté de création et la reconnaissance du travail de l'artiste. Acteur de la co-construction des politiques publiques en région, Astre œuvre en faveur de la coopération de toutes les composantes de la filière des arts plastiques et visuels, dans le respect de l'équité territoriale. Astre contribue au dynamisme de la scène artistique régionale dans le cadre de coopérations nationales et européennes.

Les objectifs du réseau sont :

- Contribuer au développement équitable, coopératif et solidaire du secteur des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine ; accompagner et renforcer le respect des droits culturels des personnes et la diversité culturelle.
- Assurer la structuration professionnelle de ce secteur.
- Rassembler les acteurs pour une mise en réseau de leurs compétences et savoir-faire en matière de création, de production, de diffusion, de médiation et de formation.
- Soutenir et promouvoir les actions des membres du réseau auprès de tous.

Le cout de l'adhésion annuel est de 100 €. L'adhésion au réseau nécessite d'avoir le soutien et le parrainage de 3 structures adhérentes. Ce parrainage est demandé auprès de la chapelle de Thouars et les Centres d'art de la Rochelle et de Niort.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 février 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis sur l'adhésion au réseau ASTRE et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **7. PROGRAMME ET TARIFS DE LA MURDER PARTY DANS LE QUARTIER DU MARTRAY**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Pour 2024, il est proposé de mettre en avant le quartier du Martray et le Musée Charbonneau-Lassay avec une animation nouvelle, qui attire une population d'amateurs de jeux de rôles et de jeux grandeur nature.

La compagnie Alborada, après le concept de Vit'visite adapté dans plusieurs communes, a créé celui de la Murder Party qu'elle a expérimenté avec succès à Tours, et propose de faire une Murder Party dans le quartier du Martray.

Trois dates (samedi 11 mai, dimanche 28 juillet et dimanche 25 aout) sont proposées avec une jauge maximum de 48 joueurs (4 équipes de 12 joueurs). Ces dates correspondent à des dates où le musée Charbonneau Lassay sera ouvert. En effet, la Murder Party prévoit un passage dans le musée.

### **MURDER PARTY en 5 ACTES**

***Le Rideau ne s'est jamais levé...*** par la Compagnie Alborada

1927. A l'occasion des 30 ans de la sortie du roman DRACULA de Mr Bram Stoker, une troupe de théâtre organise en France la tournée de la pièce adaptée du livre. Malheureusement, le jour de la première, une des artistes est retrouvée sans vie dans les coulisses :

*Le rideau ne s'est jamais levé...*

1928. Un an après, Suzie et Valentin, membres du CEP – **Le Cercle d'Enigmes Policières** – vous convient sur les lieux du crime pour tenter de résoudre cette mystérieuse affaire !

**À vos petites cellules grises ! Prêts ? Enquêtez !**

Cette MURDER PARTY, interprétée par les deux comédiens de la VIT'VISITE, est une enquête-spectacle insolite, ludique et interactive : témoignages, déduction, recherche d'indices, messages codés et ce, en un temps limité. IMMERSION GARANTIE !

Durée 1h30, A partir de 12 ans.

Le tarif proposé pour le public est de : plein tarif 15 € et 10 € tarif réduit (jeunes moins de 18 ans, étudiant, sans emplois).

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 février 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et sur les tarifs proposés.

## **8. TARIFS VENTE D'OBJETS A LA BOUTIQUE DU MUSÉE RENAUDOT**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Pour l'ouverture du Musée Renaudot, il est prévu de renouveler l'offre de la Boutique. Ces ajouts permettront de redynamiser la boutique, dont les stocks ont par ailleurs diminué, tout en proposant des nouveautés pour la saison 2024.

Il sera proposé des tote-bags personnalisés et des emporte-pièces encreurs, afin de renforcer l'image de marque du musée. Ce type de produits est généralement assez populaire dans les établissements culturels.

Le coût de revient du tote-bag personnalisé, pour 100 exemplaires commandés est de 4.14 € TTC l'unité. Le prix de vente en boutique proposé serait de 5 €.

Le coût de revient pour un coffret de 6 tampons encreurs est de 17.50 € TTC pour 20 coffrets. Le prix de vente en boutique serait de 20 €

Par ailleurs, de nombreux ouvrages sélectionnés étant publiés aux éditions Geste, il est proposé qu'une convention de dépôt vente soit établie avec cette maison d'édition, pour renouveler l'offre de livres sur l'histoire loudunaise.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 février 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur le renouvellement de l'offre de la boutique ;
- ⇒ émet un avis favorable sur les tarifs proposés ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt de vente avec la Maison d'édition Geste.

## **9. PROGRAMME FESTIVAL LUG'EN SCÈNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Lors du comité de Pilotage de Lug'en scène, une trentaine de propositions de spectacles a été examinée. Les spectacles proposés ont été contactés pour connaître leur disponibilité.

Le programme des journées a été présenté aux élus.

Le coût total de ce programme est de 34 200 € TTC (34 772 € en 2023). Des subventions seront demandées auprès de la Région (5 000 €), du Département (4 500 €), de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (4 400 €) et OARA (900 €).

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 février 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce programme,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

## 10. CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PRIX RENAUDOT DES LYCÉENS

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Dans le cadre de l'organisation du Prix Renaudot des Lycéens, une convention tripartite est proposée entre les 3 opérateurs locaux, association, ville et Communauté de communes du Pays Loudunais.

Les trois parties, par leurs compétences respectives, s'associent pour

- promouvoir auprès du public la connaissance de Théophraste Renaudot,
- participer au rayonnement des prix littéraires (Prix Renaudot des Lycéens et Prix Renaudot des Benjamins) et des manifestations littéraires à l'échelle du territoire,
- proposer une politique culturelle de qualité par des actions innovantes et créatives,
- favoriser l'accès à la culture pour tous et notamment la jeunesse,
- valoriser et consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 29 février 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention (M. Philippe RIGAULT), émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

## 11. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

29.01.2024	Contrat avec la Compagnie Okazoo pour les spectacles « Les Ducs quittent la scène » le 4.05.2024 à l'occasion de la Fête de Printemps
29.01.2024	Accord-cadre à bons de commande pour prestation de taille, élagage et abattage arbres et gestion des résidus d'origine végétale – Lot 1 Conduite architecturée des arbres d'alignement et de taille en rideau – Entreprise SERPE SASU (Le Thor 84)
29.01.2024	Accord-cadre à bons de commande pour prestation de taille, élagage et abattage arbres et gestion des résidus d'origine végétale – Lot 2 Elagage arbres d'alignement – Entreprise SERPE SASU (Le Thor 84)
29.01.2024	Accord-cadre à bons de commande pour prestation de taille, élagage et abattage arbres et gestion des résidus d'origine végétale – Lot 3 Abattage par démontage et essouchage seul – Entreprise SERPE SASU (Le Thor 84)
29.01.2024	Accord-cadre à bons de commande pour prestation de taille, élagage et abattage arbres et gestion des résidus d'origine végétale – Lot 4 Gestion des résidus d'origine végétale – Entreprise SERPE SASU (Le Thor 84)
1.02.2024	Fermeture de la régie de recettes de l'Ecole de musique de Loudun
6.02.2024	Restructuration et extension des vestiaires de rugby – Avenant N° 2 au marché passé avec la SARL GUERET du Pays Loudunais – Lot 7
7.02.2024	Contrat de prestation de services avec l'autoentrepreneur M. GUILLON Stéphane, pour effectuer des interventions musicales au sein de l'école de musique à raison de 6h30 par semaine, du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 14 juillet 2024.

20.02.2024	Avenant 3 au contrat de maintenance des installations de chauffage à la collégiale Ste Croix avec la Sté Hervé Thermique
29.02.2024	Convention de prestations de services avec la Sté OUESTINFOSERVICES pour effectuer la gestion du parc informatique de la Ville de Loudun du 1.02.2024 au 31.03.2024
29.02.2024	Convention avec M. DUROUX Erwan Audit Assurances, pour la mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 37.**

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,  
Joël DAZAS

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 MARS 2024

# SOMMAIRE

Préambule

## LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- I. Contexte national
- II. Les mesures de soutien de l'Etat
- III. La situation de la Commune

## ANALYSE RETROSPECTIVE 2022-2023

- IV. Les soldes intermédiaires de gestion (épargne)
- V. Evolution des dépenses de fonctionnement
- VI. Evolution des recettes de fonctionnement
- VII. Structure de la dette
- VIII. Les budgets annexes

## LES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- IX. Hypothèses d'évolution des dépenses et recettes 2023 - 2024
- X. Plan pluriannuel d'investissement

## Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

**Mais dans le cadre du référentiel de la M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum, avant le vote du budget primitif (CGCT, Article L5217-10-4).**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif. Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024.

# LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

## I / Le contexte national

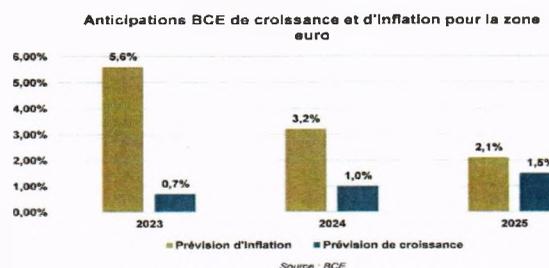
### 1/ L'environnement économique

L'environnement économique demeure toujours problématique et hypothétique. Il est marqué par une hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait du contexte géopolitique marqué par les guerres, l'Europe et plus précisément la France se trouve fortement impactée

Lors du dernier trimestre de l'année 2023, la Banque Centrale européenne (BCE) a relevé de 0.25 point de pourcentage ses taux directeurs, dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

La BCE considère que « l'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester forte pendant une trop longue période. Le Taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4%, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4.50% et 4.75% ».

La BCE prévoit une hausse des prix de 3.2% en 2024 contre 5.6% en 2023. La croissance du PIB quant à elle devrait atteindre 1% en 2024 contre 0.2% en 2023.



Même si l'Etat ambitionne de réduire la dette publique, celle-ci augmente de façon continue.

À la fin du deuxième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 34,5 Md€ et s'élève à 3 046,9 Md€. Toutefois, exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) et compte tenu de la forte croissance du PIB en valeur au deuxième trimestre, elle diminue de 0,7 point par rapport au premier trimestre 2023 et s'établit à 111,8 %. L'augmentation de la dette publique ce trimestre s'accompagne d'une baisse de la trésorerie des administrations publiques (-23,3 Md€), si bien que la dette nette augmente davantage que la dette brute (+56,1 Md€) et s'établit à 102,2 % du PIB. -selon source insee.fr.

De plus, les derniers chiffres précisent qu' à la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à **3 088,2 Md€** - source insee.fr, 22 décembre 2023.

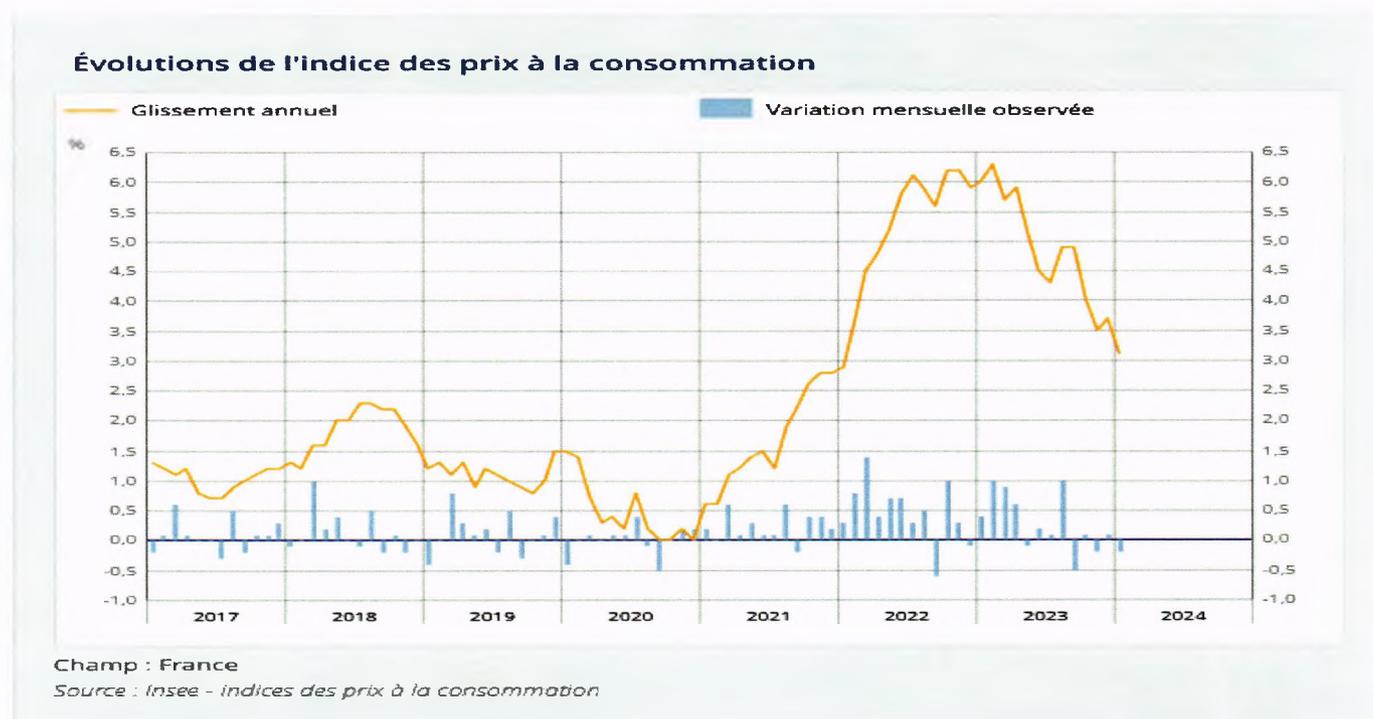
La charge budgétaire de la dette en 2024 est prévue à **55,5 milliards d'euros**, contre 51,7 milliards prévus en LFI 2023, principalement sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt de court terme.

## Des chiffres clés :

### Le résumé des grandes tendances à venir pour l'année 2024

	2023	2024
Croissance	+1.0 %	<b>+ 1.4%</b>
Déficit public	-4.9%	<b>-4,4%</b>
Endettement (en % du PIB)	109.7%	<b>111.7%</b>
Inflation	4.9%	<b>2.6 %</b>

Pour ce qui est de l'inflation, il est estimé une atténuation, mais elle demeure malgré tout élevée car il est à retenir que le prix de l'énergie (électricité et gaz) va subir une nouvelle augmentation en 2024. Il est espéré une petite baisse mais le contexte mondial fait peser trop d'incertitude.



Selon l'Insee « sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 3,4 % en janvier 2024, après +4,1 % en décembre. Sur un mois, il diminuerait légèrement (-0,2 % après +0,1 % le mois précédent) ».

## 2/ Le projet de Loi de finances 2024

Le **Projet de loi de finances 2024** a été élaboré de manière **à amorcer un recul du déficit public** tout en **maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat**.

La fin d'aide nationale se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4.5 milliards d'euros la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 milliards d'euros, la réforme des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 milliards d'euros, la réforme de l'assurance chômage

Parallèlement, le gouvernement prévoit 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1.8 milliards d'euros pour l'énergie, 1.6 milliards pour les transports et la mobilité, et 1.6 milliards d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

Néanmoins, les évolutions à venir dépendront fortement de l'évolution du contexte géopolitique actuel et de ses conséquences.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2024 a été bâtie et promulguée le 29 décembre 2023.

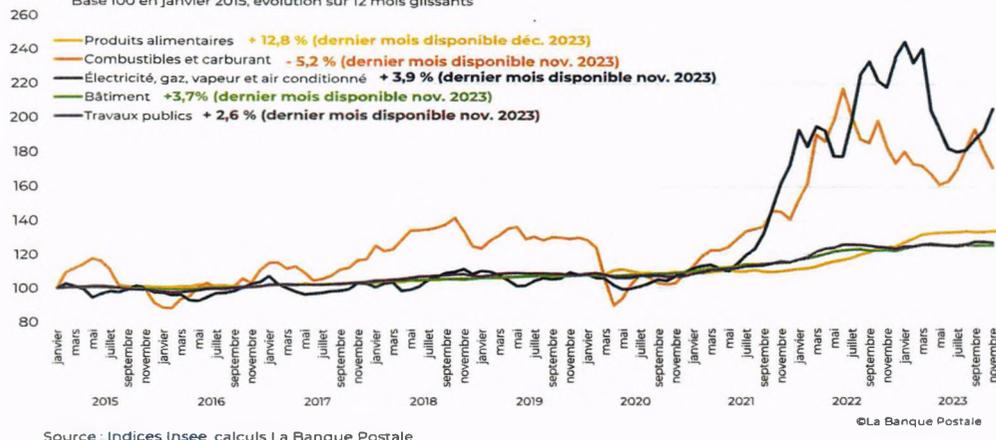
Elle s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques et réaffirme son soutien aux collectivités territoriales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie locale française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

## I Macro-économie

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



### Estimations T3 2023

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %



Retrouvez une analyse plus complète : <https://www.labanquepostale.com/le-groupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>



## II/ Les mesures de soutiens de l'Etat aux Collectivités pour faire face à l'inflation

Dans le second fascicule de son rapport **sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements**, publié en octobre dernier, **la cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.**

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- **Des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées**
- **Un coût de l'énergie encore élevé**
- **Des dépenses incompressibles, comme l'achat de matière première et la rémunération des agents.**

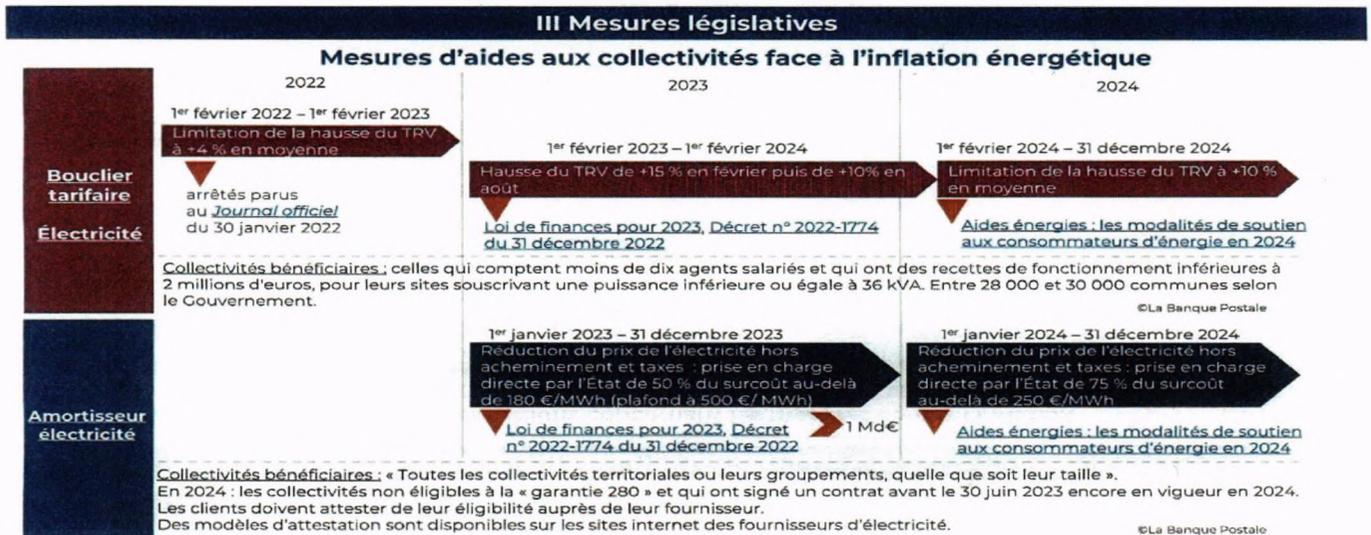
Face à ce contexte, le gouvernement a réaffirmé son soutien aux collectivités territoriales et passe par **3 axes** :

- **Soutien des élus au quotidien dans leur projet**
- **Ancrer ensemble la transition écologique dans les territoires**
- **Garantir l'équité territoriale**

Pour cela, le gouvernement a voté un budget qui encourage le dynamisme des territoires et cela passe par les dispositions suivantes :

- Modernisation et prolongation des dispositifs de soutien économique aux territoires ruraux et prolongation du zonage des quartiers prioritaires de la ville ( QPV)
- Mobilisation de 90m€ en faveur de France Ruralités et de 100 chefs de projets « Village d'avenir »
- 40m€ mobilisés pour l'ingénierie de projet dans les territoires.

De plus, **des dispositions prises** par la loi de finances 2023 **vont perdurer** comme le bouclier tarifaire (la commune n'est pas éligible) et l'amortisseur électricité.



Enfin, la loi de Finances 2024 prévoit un certain nombre de mesures qui intéressent particulièrement la commune :

**- Dotations :**

**+ de 220M€ pour la Dotation globale de fonctionnement (DGF 2024)** après une première augmentation de 320M€ en 2023

- **Augmentation de la dotation titres sécurisés (DTS) à 100M€** pour poursuivre la réduction des délais d'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport
- **5.5M€ pour mieux protéger les élus grâce au plan de lutte national contre les violences faites aux élus** (sécurisation ponctuelle des locaux, renforcement des sanctions, protection juridique)
- **12Md€ de soutien à l'investissement local en 2024**
- **Extension du périmètre du Fonds de Compensation de la TVA aux dépenses d'aménagement de terrain (+250M€)**, au total ce sont 7Md€ qui sont investis par l'état dans les territoires
- **Plus de 8Md€ de subventions versées aux collectivités par les différents ministères (travail, outre-mer, économie)**

- **Pérennisation du Fonds vert et augmentation de son enveloppe à 2.5Md€**
- **Mobilisation de 100M€ pour la préservation du patrimoine naturel de campagnes** avec le doublement de la dotation biodiversité et aménités rurales dans le cadre du plan France Ruralités
- **300M€ d'investissement « vert »** avec le verdissement des dotations de droits communs (DTER, DSIL, DSID)

### Dotations au niveau national : Des enveloppes financières toujours élevées

DOTATIONS	Autorisation d'engagement ( en millions d'euros )	Crédits de paiement (en millions d'euros )
DETR	1046	916
DSIL	570	549
DPV	150	128
DSID	212	155

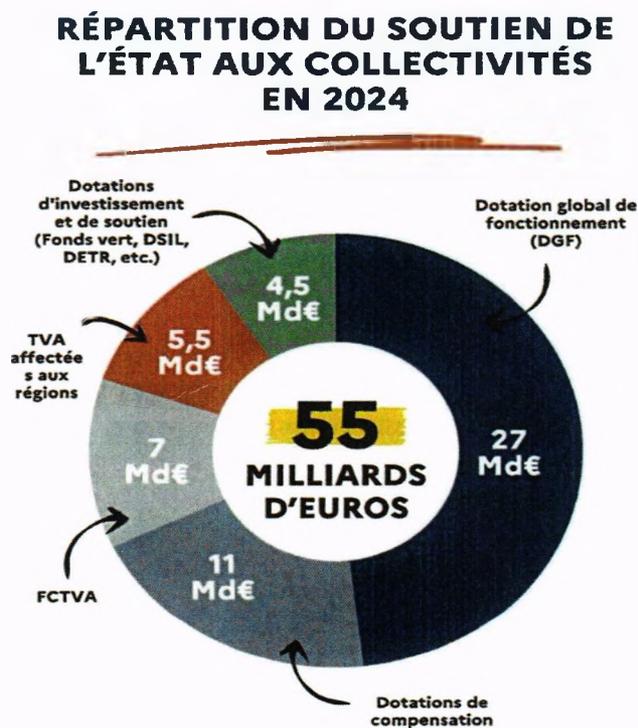
DETR : Dotation Equipement Territoire Rural

DSIL : Dotation Solidarité Investissement Local

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSID : Dotation de Solidarité des Investissements des Départements

Soit la répartition suivante :



Source : Etat

### III / La situation de la commune :

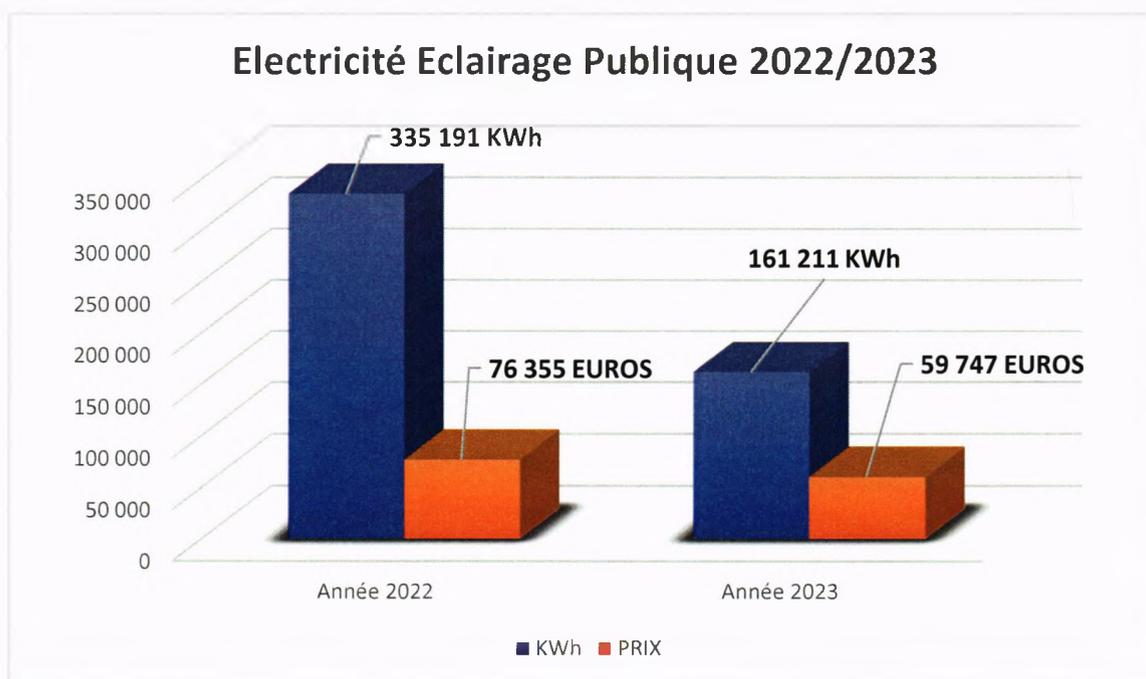
En **2023**, les efforts consentis, vont permettre d'obtenir **un résultat d'exercice excédentaire** et légèrement supérieur à l'année 2022.

La commune de LOUDUN n'a pas été épargnée par le contexte économique national et international.

En effet, même si la commune de LOUDUN a pu bénéficier de l'amortisseur électricité, **la facture énergétique reste importante**. Le poste « énergie » a bien été dimensionné en 2023 mais il était espéré une plus forte diminution de cette dépense.

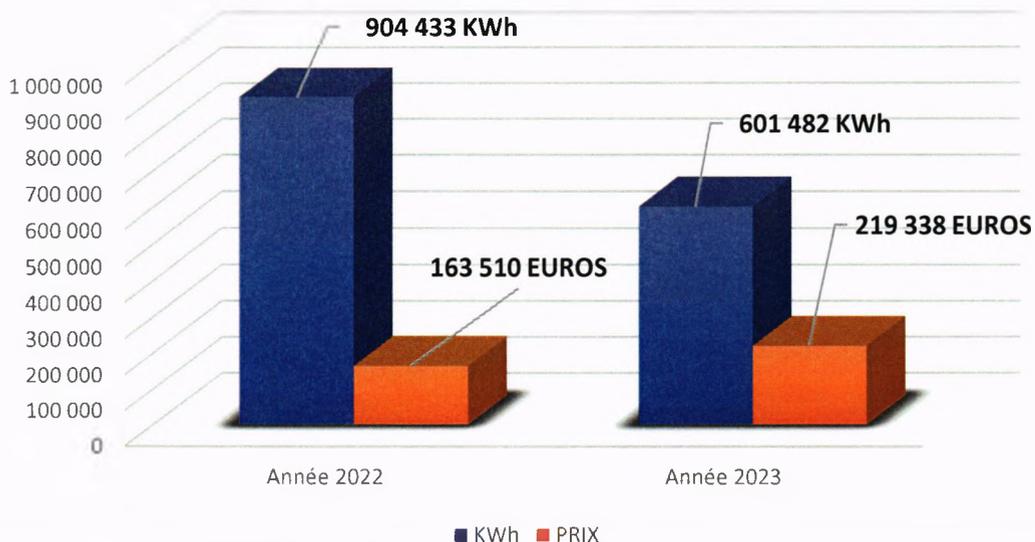
**La consommation des fluides de la collectivité année 2022/2023 en est la parfaite illustration :**

La collectivité en 2023, a poursuivi son plan de sobriété énergétique, ce qui lui a permis d'économiser **1 006 468 KWh (hors éclairage public)**, et ainsi de limiter l'augmentation de la dépense. Cependant malgré tous ces efforts, la collectivité subit une hausse de **143 546 euros**.



**La collectivité procède à une diminution de 173 980 KWh et permet de réaliser une économie de 16 608 Euros.**

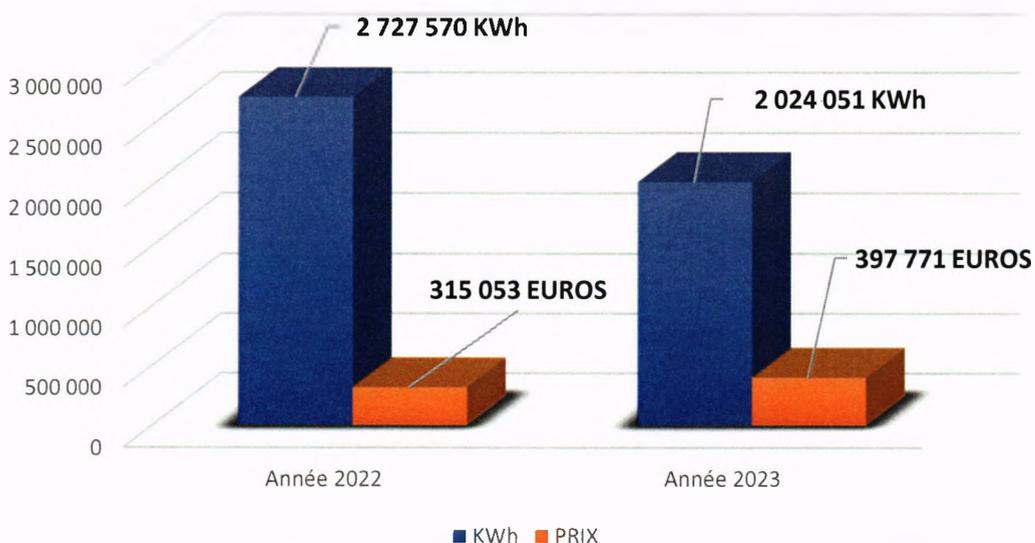
## Electricité Batiments 2022/2023



*La collectivité procède à une diminution de **302 949 KWh** cependant le prix total de la consommation subit une augmentation de **55 828 Euros**. (Les prix des KWh des compteurs des bâtiments ne sont pas les mêmes que pour l'éclairage public car ils n'ont pas la même puissance)*

**La consommation de GAZ est établie sur les 12 mois de chaque année (2022/2023)**

## GAZ Batiments 2022/2023



*La collectivité procède à une diminution de sa consommation de **703 519 KWh** cependant le prix total de la consommation subit une augmentation de **87 718 euros**.*

De plus, La Commune n'a pas échappé à l'inflation des prix sur d'autres postes. Les prix des matières premières ont explosé, de même pour les denrées alimentaires avec en plus des ruptures de stock chez les fournisseurs et également chez ceux du délégataire de la restauration scolaire qui ont entraîné un surcout. Les autres carburants n'ayant pas subi une baisse drastique, n'ont pas entraîné une diminution de ces postes. A ce jour, cela devient de plus en plus coûteux pour la collectivité.

Malgré tout, elle **a su maîtriser ses dépenses** au niveau du fonctionnement en poursuivant les actions engagées en 2022 telles que la transformation du fleurissement, gestion de la consommation de l'eau et réduction des consommations par des actions de relamping de bâtiment en LED, mise en place de télégestion etc ...,

**L'année 2023** a été marquée par le **transfert de compétence de la médiathèque** qui aura un impact sur le budget en 2024 en termes de dépenses mais également sur l'attribution de compensation de la CCPL qui se verra diminuée d'autant et sa participation au développement du schéma de lecture publique. **La commune a également repris à son compte la restauration scolaire**. Ce transfert d'activité du CCAS à la Ville a impacté le budget fonctionnement en 2023 et aura la même incidence en 2024. Néanmoins, la tarification à 1 euro et la compensation de l'état de 3 euros par repas laisse espérer une diminution des impayés de cantine.

De plus, la partie investissement a été maîtrisée et n'a porté que sur des opérations financées au-delà de 50%, ce qui a limité la part de la ville, mais le paiement de ces investissements étant décalé par rapport à leurs réalisations, les restes à réaliser pèseront dans l'élaboration du budget 2024.

L'année 2024, voit la **mise en place de la M57** qui a nécessité un premier « nettoyage » au niveau des engagements mais surtout une transposition de la nomenclature comptable. Cela a entraîné un éclatement de certaines dépenses, ce qui ne permettra pas une comparaison aisée avec l'année 2023.

La ville et les services ont consenti de gros efforts pour faire face à la situation délicate. La ville de LOUDUN a la volonté de poursuivre ses actions engagées tout en maîtrisant ses dépenses.

**La ville s'est lancée le défi de :**

- **Revitaliser le centre-ville** au travers de l'Opération de Revitalisation du Territoire en engageant des actions programmées sur plusieurs années
- **Agir à la sauvegarde de l'environnement**
- **Poursuivre ses actions de transition écologique**

Les orientations budgétaires 2024, sont **des orientations réalistes et en accord avec les capacités financières de la ville**.

# ANALYSE RETROSPECTIVE 2022-2023

## IV / LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (L'EPARGNE)

### Définitions :

**Epargne de gestion** : correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

**Epargne brute** : correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

**Epargne nette/disponible** : L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Elle représente la part disponible pouvant être consacrée au financement des investissements

	Rétrospective			Evol 2023/2022 (%)
	2021	2022	2023	
Produit des contributions directes (taxes foncières et habitation) chap73	3 730 772	3 906 123	4 238 894	+8.52%
Fiscalité transférée (FNGIR) (chap73)	333 574	333 574	333 574	stable
Fiscalité indirecte (AC, FPIC, taxe élec... (chap73)	2 152 021	2 249 436	1 972 845	-12.30%
Dotations (chap74)	2 460 347	2 587 385	2 682 499	+3.68%
Autres recettes d'exploitation	507 466	695 064	753 614	+8.42%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 184 180</b>	<b>9 771 582</b>	<b>9 981 426</b>	<b>+2.15%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 621 170	2 657 228	2 992 574	+12.62%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 136 629	5 125 909	5 019 413	-2.08%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	948 951	998 169	854 728	-14.37%
Intérêts de la dette (art 66111)	97 365	96 005	121 612	+26.67%
Autres dépenses de fonctionnement (chap 014,67,68,66112)	39 792	6 174	25 065	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 843 907</b>	<b>8 883 485</b>	<b>9 013 392</b>	<b>+1.46%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>429 798</b>	<b>981 565</b>	<b>1 076 646</b>	
Intérêts de la dette	97 365	96 005	121 612	+26.67%
<b>Epargne brute</b>	<b>332 433</b>	<b>885 560</b>	<b>955 034</b>	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	621 145	682 000	690 859	+1.30%
<b>Epargne nette</b>	<b>- 288 712</b>	<b>203 669</b>	<b>264 175</b>	
FCTVA (art 10222)	407 430	344 094	154 332	
Emprunts	870 000	0	0	
Autres recettes (Subventions et taxe aménagement)	745 154	650 690	288 179	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 022 584</b>	<b>994 784</b>	<b>442 511</b>	
Sous-total dépenses d'équipement	2 199 346	1 217 798	925 940	
Autres investissements hors PPI	0			
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	621 145	682 000	690 859	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 820 491</b>	<b>1 899 689</b>	<b>1 616 799</b>	
Fonds de roulement en début d'exercice	2 351 291	1 894 105	1 877 299	
Résultat de l'exercice	- 457 634	-16 806	- 205 980	
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>1 893 657</b>	<b>1 877 299</b>	<b>1 671 319</b>	
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 940 835	7 258 944	6 568 084	

Les recettes entre 2022 et 2023 augmentent dans la globalité de +2.15%, même si la fiscalité indirecte diminue. Quant aux dépenses, elles sont en légère augmentation (+1.46%) la diminution des charges de personnel et des autres charges de gestion courantes permettent de maîtriser l'impact de la dépense des charges à caractère général dont l'augmentation est principalement dû au poste lié à l'énergie. Cet effort ainsi que la hausse des recettes ont pour **effet d'augmenter l'épargne de gestion**.

Malgré une augmentation du remboursement du capital de la dette entre 2022 et 2023, il est constaté **une épargne nette positive et en augmentation**

**La capacité de désendettement en 2023 est de 6.88 ans.** (Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans)

De plus, le ratio annuités /recettes réelles de fonctionnement porte sur **8.14 %**, à savoir 8.14 % des recettes réelles sont consacrées au remboursement de la dette en intérêts et capital. On considère le ratio critique lorsque plus de 20 % des recettes sont consacrées au remboursement des annuités.

## V / EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	2022	2023	2024 Prévision
011	Charges à caractère général	3 012 744	3 436 142	3 620 119
012	Charges de personnel	5 261 648	5 445 067	5 277 428
65	Autres charges de gestion	1 013 416	890 889	985 260
66	Charges financières	92 600	121 650	113 550
67	Charges exceptionnelles	10 000	1 000	500
68	Dotations aux provisions	0	0	3 500
014	Atténuation de produits	10 000	25 140	15 243
	<b>Total</b>	<b>8 400 408</b>	<b>9 919 888</b>	<b>10 015 600</b>

### 1) Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges à caractère général évoluent en général en fonction des prix des matières premières et des denrées alimentaires et autres fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements.

Depuis plusieurs années, la collectivité maintient ses objectifs de diminution des charges de fonctionnement en adaptant le service rendu aux usagers mais en maintenant la qualité. Pour cela la commune s'est dotée d'un outil métier en comptabilité permettant un suivi plus affiné et de services gestionnaires depuis la mise en place du SFACT.

**L'effort de maîtrise des charges à caractère général est poursuivi mais la variation de ces charges porte sur +10.45 % en 2023 par rapport à 2022.**

La prévision d'augmentation des fluides en 2023, la hausse des carburants, des assurances et le coût de la maintenance des bâtiments, associé à la poursuite du plan de sobriété a permis de maîtriser le poste lié à ces dépenses. Mais la reprise de l'activité restauration scolaire n'a pas permis de générer une baisse de ces charges.

En 2024, la hausse sur l'électricité sera compensée pour une partie par l'amortisseur électricité mais surtout par le fruit d'investissements faits en 2023 (tels que mise en place de télégestion ou modernisation de chauffage de certains bâtiments) qui permet une gestion raisonnée des modes de chauffages et du temps d'éclairage de l'éclairage public. En effet, la poursuite du programme d'abaissement des températures engagé dans les bâtiments publics a permis de contenir la facture énergétique. De plus, les services ont

poursuivi la démarche de procéder à des relevés des différents compteurs (eau, gaz, électricité), associé à des relevés de températures et ont permis d'avoir une connaissance de la situation hebdomadaire et de détecter d'éventuelles fuites ou surconsommation.

Néanmoins, en 2024, les efforts de maîtrise de ces charges devront être accentués puisque le poste énergie sera nécessairement revu à la hausse car les annonces gouvernementales ne prévoient pas de baisse des coûts de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires.

La commune ne sera pas épargnée par les cotisations d'assurance qui ont vu leur coût évoluer significativement et plus précisément, l'assurance dommages aux biens va bondir en 2024.

2024, sera également une année festive car cette année est l'année de la foire exposition et du passage de la flamme entre autres, ces deux manifestations feront l'objet d'enveloppe budgétaire dédiée.

## 2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'année 2023 a été marquée, par le transfert de la médiathèque et plus précisément par le transfert de 8 agents.

L'année 2023, a également connu des départs (7 agents titulaires) et arrivées (4 agents dont 3 contractuels et 1 titulaire). Elle a aussi été marquée par un absentéisme toujours prégnant et lié pour partie aux maladies ordinaires mais également à des maladies dont les pathologies sont lourdes, et qui n'ont pas permis aux agents touchés de reprendre leur travail.

Des recrutements ont été effectués mais les contrats aidés au nombre de 8 ont été privilégiés, permettant ainsi à la collectivité d'obtenir une aide versée par l'Etat.

L'effectif actuel est composé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 103 agents titulaires contre 110 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 27 agents contractuels contre 34 en 2023.

Un tableau de suivi des effectifs a été mis en place avec le Centre de gestion permettant ainsi d'optimiser la gestion et le suivi de effectifs. Une délibération prise en décembre 2023 a permis de régulariser les effectifs de la collectivité en y ajoutant les contractuels.

Il est prévu en 2024 le départ à la retraite de trois agents.

### Pour 2024,

Les dépenses de personnel seront en augmentation d'environ **5%** par rapport aux dépenses réelles de 2023 mais **en baisse par rapport aux prévisions votées en 2023**. Ce dernier s'explique

Notamment par :

- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023 estimée à 120 000€ (pour une année complète),
- La valorisation du SMIC au 1er janvier 2023 à hauteur de 1.81%, au 1er mai à hauteur de 2.2%, et de 1.13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais également une hausse prévisible courant année 2024
- L'impact de la majoration automatique de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les agents titulaires
- Le versement d'une prime « Pouvoir d'achat » aux agents remplissant les conditions
- L'impact du GVT (Glissement vieillesse technicité)
- 7 contrats aidés (CAE) en cours et Recrutements potentiels de 3 CAE
- Heures supplémentaires prévues compte tenu des manifestations supplémentaires en 2024 telles que la foire expo, la Flamme ou encore les élections européennes.

- La possible titularisation de deux agents sous contrat actuellement.

La maîtrise des dépenses de charge de personnel est toujours un objectif pour l'année 2024.

Il conviendra de poursuivre la réflexion de mutualisation des services avec la CCPL pour obtenir une réelle diminution de ce poste sans laquelle il sera difficile de diminuer drastiquement ce poste.

### 3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le dégrèvement de taxe sur les logements vacants reste stable.

### 4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Les charges de gestion courante comprennent essentiellement les indemnités des élus, la contribution au SDIS, la subvention à l'OGEC, les subventions versées pour le CCAS et le cinéma ainsi que les subventions aux associations.

Concernant la contribution au SDIS, une augmentation de 4.97% a été constatée en 2023. Pour 2024, la contribution au SDIS sera de 138 926€, soit 2.95% d'augmentation par rapport à 2023 dont la subvention s'élevait à 134 948.88€.

En 2024, la Commune, au travers de sa politique sociale soutiendra le CCAS en lui versant une subvention d'environ 302 000€ comme en 2023, contre 455 000 € en 2022. Cette diminution est expliquée par le fait que la commune a repris à sa charge la restauration scolaire.

La subvention accordée au cinéma sera d'environ 120 000€ au titre de 2024, subvention en hausse due à l'augmentation des fluides et des charges salariales et malgré une hausse de la fréquentation (19 739 entrées en 2023 contre 17 881 en 2022), les recettes ne suffiront pas à couvrir les dépenses.

Concernant le versement des subventions aux associations, il a fait l'objet d'une adaptation en fonction des activités exercées, ou non, par les associations. Le montant global versé en 2023 a été de 97 050 € et a donc diminué de 17 105 € par rapport à 2022. En 2024, le montant estimé s'élèvera à 92 666 € soit une légère adaptation des subventions versées.

La politique de la Commune reste axée sur le développement des associations au travers de la mise à disposition de matériel et de personnel communal pour aider les associations dans la conduite de leurs manifestations. De plus, les équipements liés à leur activité sont mis gracieusement à disposition des associations. Une politique de location de salle a été instituée, associée à une politique tarifaire de location au bout de la 2<sup>ème</sup> location.

Ce point fait toujours l'objet des priorités politiques et pour cela la commune s'appuie sur **le service vie associative et Événementiel**, guichet unique pour faciliter la vie des associations.

### 5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) doivent diminuer à partir de 2025. La volonté de la Commune de ne pas emprunter au titre de 2024 ne va pas entraîner de charges supplémentaires sur ce poste.

Il est précisé que **8.14%** des recettes réelles de fonctionnement sont consacrées au remboursement de la dette (capital + intérêts).

### 6) Les charges exceptionnelles (compte 67)

Les charges exceptionnelles concernent des régularisations suite à des annulations de recettes.

## 7) Provisions pour risques (compte 68)

Pour 2024, une provision pour contentieux sera inscrite à hauteur de 3 500€.

## VI/ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1) Atténuation de charges (compte 013)

	Libellé	2022	2023	2024 Prévisions
70	Vente de produits	334 228	428 976	543 333
73	Impôts et taxes	6 365 987	6 494 950	6 540 702
74	Subventions d'exploitation	2 422 448	2 564 775	2 652 000
75	Autres produits de gestion	79 685	80 000	78 560
76	Produits financiers	37	40	50
77	Produits exceptionnels (Hors cessions)	12 603	13 100	6 500
78	Reprise sur provisions	0	0	0
013	Atténuation de charges	86 000	129 315	42 000
	<b>Total</b>	<b>9 300 988</b>	<b>9 711 156</b>	<b>9 863 145</b>

### 2) Produits des services et du domaine (compte 70)

**Les produits des services sont toujours en augmentation chaque année.**

Il est précisé que les tarifs de prestations exercées par la ville pour « le compte de » ont été révisés afin de tenir compte du contexte économique (facture énergétique et hausse salariale). De plus, la politique tarifaire des locations de salle et autres matériels ont été révisés. Il est donc attendu une recette supérieure à 2023.

### 2) Impôts et taxes (compte 73)

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une **augmentation forfaitaire de 3,9 %** (contre 7.1% en 2023) de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

Lors de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, la CCPL a acté le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale perçue par les communes à hauteur de 90% des recettes de taxes perçues sur les zones d'activités et 10% des recettes perçues sur le reste du territoire.

Il est estimé que la commune au titre de la zone Viennois pourra être redevable d'environ 30 000€ (3 terrains sont en cours de viabilisation pour cession et construction et la CCPL a le projet de construction d'une pépinière d'entreprises). Ces projets n'ayant pas eu lieu en 2023 mais maintenu en 2024

**Les 90% des recettes perçues par la commune est fonction du nombre de constructions. A titre d'information, en 2021 : 45 permis de construire délivrés, 2022 : 25 et 2023 : 26. Compte tenu de la conjoncture actuelle, il n'est pas espéré une augmentation de cette taxe.**

### Pour ce qui est de la fiscalité :

	Bases 2023 (Etat 1288M)	Produits 2023 (Etat 1288M)	Bases 2024 prévisionnelles (+3,9%)	Taux 2024 +0%	Produits 2024	Bases 2024 prévisionnelles (+3,9%)	Taux 2024 +1 %	Produits 2024	Bases 2024 prévisionnelles (+3,9%)	Taux 2024 +2 %	Produits 2024	Bases 2024 prévisionnelles (+3,9%)	Taux 2024 +3 %	Produits 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires	675 393	173 433	701 733	25,67%	180 135	701 733	25,93%	181 959	701 733	26,18%	183 714	701 733	26,44%	185 538
Taxe habitation logements vacants	208 046	53 405	216 160	25,67%	55 488	216 160	25,93%	56 050	216 160	26,18%	56 591	216 160	26,44%	57 153
	883 439	226 838	917 893		235 623	917 893		238 010	917 893		240 304	917 893		242 691
Foncier bâti (TFPB)	8 036 181	3 196 212	8 349 592	39,67%	3 312 283	8 349 592	40,07%	3 345 682	8 349 592	40,46%	3 378 245	8 349 592	40,86%	3 411 643
Compensation (coeff correcteur)		709 179			709 179			709 179			709 179			709 179
Foncier non bâti (TFPNB)	199 448	98 647	207 226	49,46%	102 494	207 226	49,95%	103 510	207 226	50,45%	104 546	207 226	50,94%	105 561
<b>TOTAL</b>		<b>4 230 876</b>			<b>4 359 580</b>			<b>4 396 380</b>			<b>4 432 274</b>			<b>4 469 074</b>
Produit supplémentaire sur l'année								36 800			72 695			109 495
Produit supplémentaire par rapport à 2023					128 704			165 504			201 398			238 198

Pour 2024, avec l'augmentation des bases fiscales, la commune peut espérer un produit de 4 359 580 €, soit une augmentation par rapport à 2023 de 128 704 €.

De plus, pour l'année 2024, une **augmentation du taux d'imposition de 2% a été considérée** ce qui permettrait une recette de **4 432 274€**

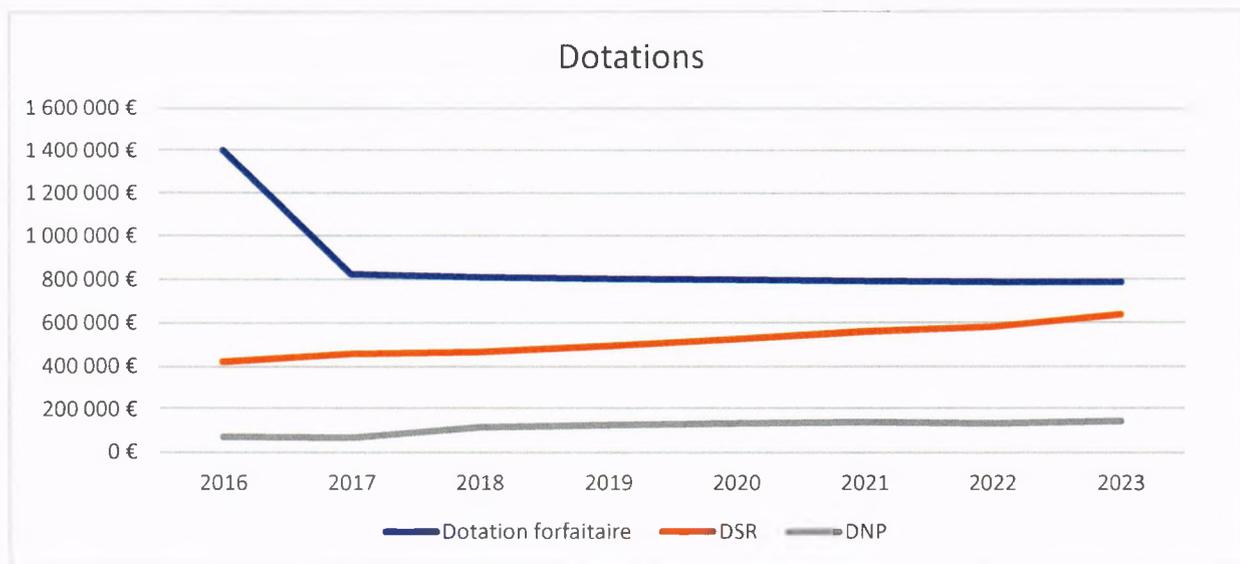
Soit un produit supplémentaire cumulé de **201 398 €**.

### 3) Dotations et participations (compte 74)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	823 626 €	809 078 €	801 566 €	797 124 €	791 172 €	786 715 €	785 780 €
DSR	457 416 €	465 338 €	491 634 €	523 289 €	557 290 €	578 386 €	636 892 €
DNP	66 042 €	114 465 €	124 345 €	131 362 €	137 074 €	132 092 €	143 186 €
<b>Total</b>	<b>1 347 084 €</b>	<b>1 388 881 €</b>	<b>1 417 545 €</b>	<b>1 451 775 €</b>	<b>1 485 536 €</b>	<b>1 497 189 €</b>	<b>1 565 858 €</b>

La loi de finances de 2024 prévoit un maintien de la dotation de soutien aux communes.

La commune de LOUDUN peut donc espérer une stabilité de ses dotations, dont le montant n'est pas connu à ce jour. En 2023, la commune a obtenu pour le chapitre 74 la somme de 2 682 499 € contre 2 564 775 € prévus.



Depuis 2017, les dotations se stabilisent.

La Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation sont en constante progression.

#### 4) Atténuations de charges (compte 013)

En 2023, ce poste diminue car le reversement de salaire du cinéma est imputé sur le chapitre 70.

Une aide financière pour les CAE (contrats aidés) a été perçue à hauteur de 61 000 € en 2023.

Le remboursement prévu des décharges d'activité de services (DAS) s'élèvera à 4 000 €

#### 5) Autres produits de gestion courante (compte75)

Ce chapitre comporte essentiellement les revenus des immeubles, comme le loyer de la gendarmerie pour un montant de 52 800 €, les loyers des boutiques éphémères pour 2 000 €, le centre équestre pour 2 000 € ainsi que la location des salles des fêtes pour 9 500€.

Pour 2024 les prévisions intègrent des recettes identiques.

#### 6) Produits financiers (compte76)

Ce chapitre comporte les intérêts de parts sociales du Crédit agricole.

#### 7) Produits exceptionnels (compte77)

Ce chapitre comporte des cessions, des remboursements et des régularisations.

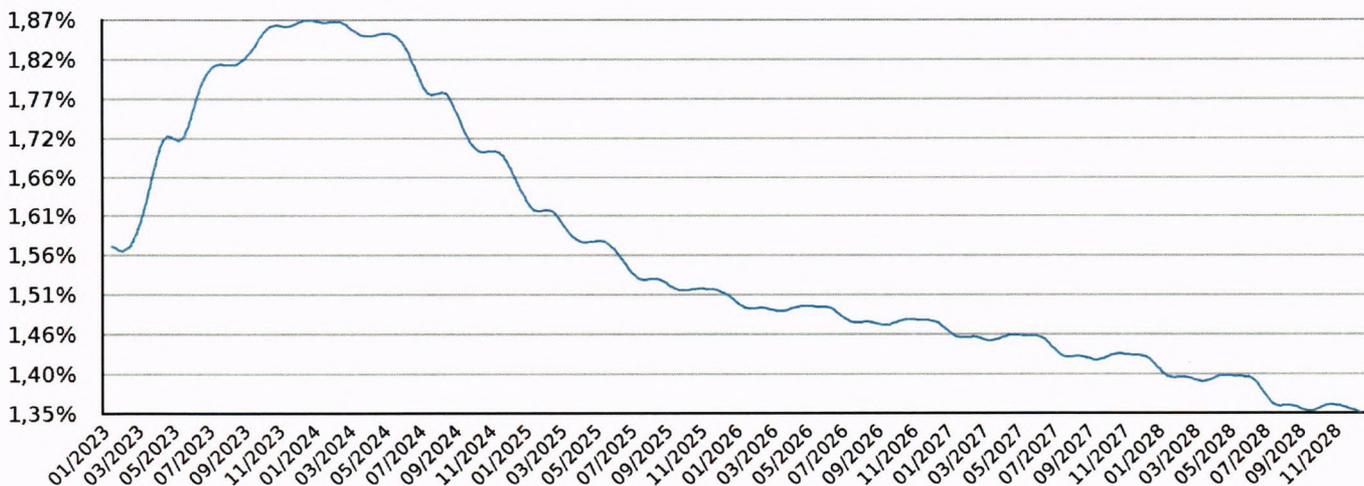
L'année 2023, n'a pas vu la réalisation de la cession du terrain dédié au projet de gendarmerie. Néanmoins ce projet ayant reçu l'accord du ministère, il est espéré en année 2024 la concrétisation de la cession de l'emprise à Habitat de la Vienne pour y implanter la nouvelle caserne de gendarmerie. Il est également envisagé la cession d'ateliers relais à la CCPL.

## VII / STRUCTURE DE LA DETTE

### Synthèse de votre dette au 12/02/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 494 768.01 €	1,87 %	11 ans et 5 mois	6 ans	19

#### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



#### LEXIQUE:

##### **Durée de vie moyenne**

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. La DVM = somme des  $(C_i \times i)$  / somme des  $C_i$  où :  $C_i$  représente le capital amorti la  $i$ -ème année.

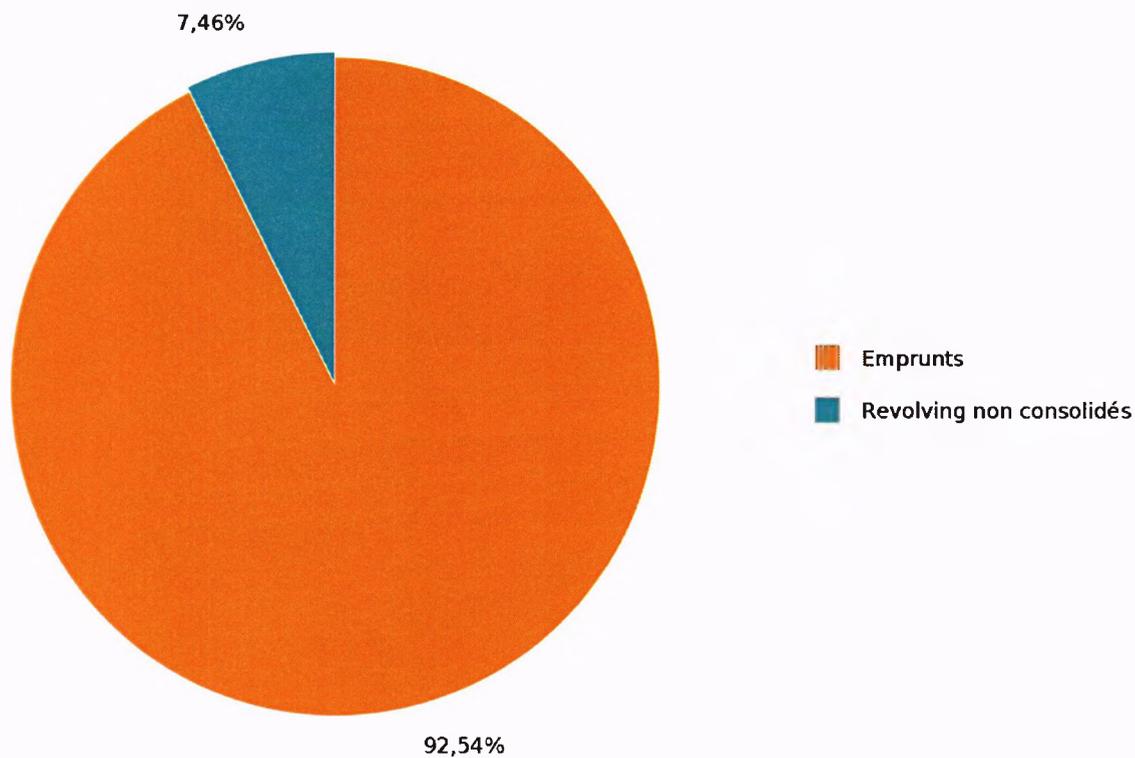
##### **Durée de vie résiduelle**

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

## Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	18	6 010 170.55 €	1,63 %
Revolving non consolidés	1	484 597.46 €	4,88 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
<b>Dettes</b>	<b>19</b>	<b>6 494 768.01 €</b>	<b>1,87 %</b>
Revolving disponibles		0.00 €	
<b>Dettes + disponibles</b>		<b>6 494 768.01 €</b>	

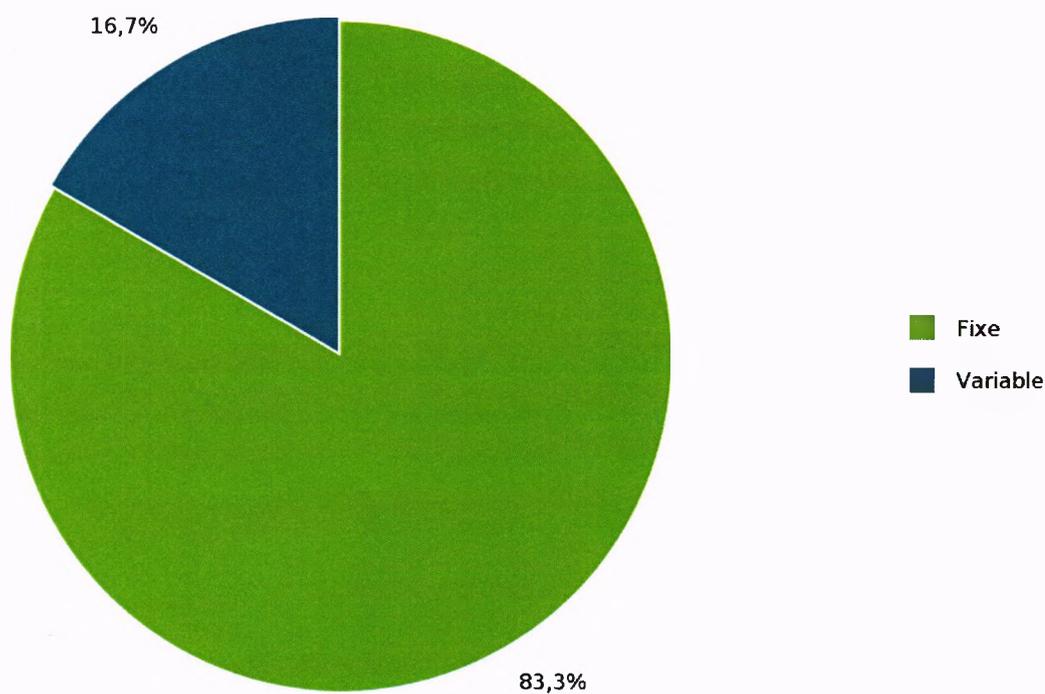
## Donnée graphique



## Dettes par type de risque (avec dérivés)

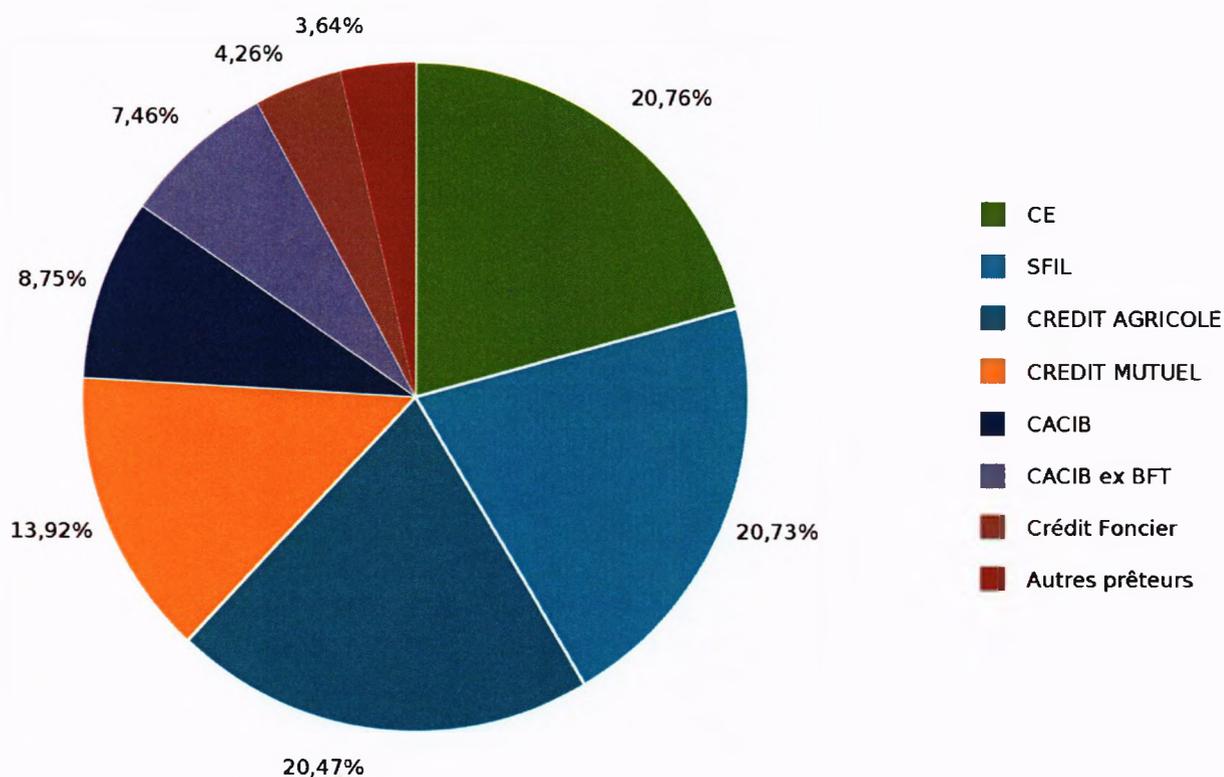
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 412 589.67 €	83,34 %	1,24 %
Variable	1 082 178.34 €	16,66 %	5,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 494 768.01 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,87 %</b>

### Données graphiques



## Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	1 348 097.54 €	20,76 %	
SFIL CAFFIL	1 346 548.03 €	20,73 %	
CREDIT AGRICOLE	1 329 649.99 €	20,47 %	
CREDIT MUTUEL	904 344.38 €	13,92 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	568 333.43 €	8,75 %	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	484 597.46 €	7,46 %	0.00 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	276 473.33 €	4,26 %	
Autres prêteurs	236 723.85 €	3,64 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>6 494 768.01 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>-</b>



## Dettes par année

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	6 206 284 €	5 531 835 €	4 913 726 €	4 296 226 €	3 670 918 €	1 450 208 €
Capital payé sur la période	693 831 €	634 636 €	612 356 €	620 644 €	629 197 €	227 586 €
Intérêts payés sur la période	* 113 506 €	* 88 272 €	* 74 982 €	* 64 109 €	* 53 096 €	15 249 €
Taux moyen sur la période	1,77 %	1,54 %	1,47 %	1,43 %	1,37 %	1,02 %

## VIII/ Les budgets annexes

### Le budget Cinéma Cornay

#### Evolution des dépenses et des recettes

CHAPITRES		DEPENSES						CHAPITRES		RECETTES					
N°	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation en %	N°	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation en %
011	Charges à caractère général	88 020,11	63 824,04	47 345,80	76 251,74	94 115,69	23,43	70	Ventes de produits	101 369,26	32 367,42	42 568,90	77 172,17	87 033,25	12,78
012	Charges de Personnel	67 176,80	69 485,12	25 997,33	69 020,22	71 859,88	4,11	74	Subventions Exploitations	64 072,62	64 950,04	106 514,64	68 674,96	65 073,72	-5,24
65	Autres Charges de gestion	0,00	0,00	0,00	2,31	3,00	29,87	75	Autres produits de gestion	284,26	0,00	0,00	0,00	672,50	
66	Charges Financieres	2 777,91	2 335,57	1 837,22	1 440,57	895,61	-37,83	77	Produits Exceptionnels	0,00	0,30	2 775,11	91,56	60,82	-33,57
67	Charges Exceptionnelles	0,01	0,00	0,00	92,41	0,00									
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		002	Excédent Antérieur Reporté	0,00					
014	Rabais Ristournes Remises														
	<u>Opérations d'ordre</u>								<u>Opérations d'ordre</u>						
023	Virement Section invest Capital	0,00		0,00				72	Production Immobilisée						
023	Virement Section invest Travaux	0,00						77	Produits Exceptionnels						
68	Dotations aux amortissements	8 264,11	8 513,50	8 036,24	8 036,20	7 673,02	0,00								
	<b>TOTAL</b>	<b>166 238,94</b>	<b>144 158,23</b>	<b>83 216,59</b>	<b>154 843,45</b>	<b>174 547,20</b>			<b>TOTAL</b>	<b>165 726,14</b>	<b>97 317,76</b>	<b>151 858,65</b>	<b>145 938,69</b>	<b>152 840,29</b>	
									Excédent de l'exercice	-512,80	-46 840,47	68 642,06	-8 904,76	-21 706,91	
									Excédent reporté N-1	24 897,69	21 147,71	-25 692,76	20 991,15	4 632,52	
									Virement Section investissem N+1	3 237,18		21 958,15	7 453,87	8 980,28	
									<b>EXCEDENT A REPORTER N+1</b>	<b>21 147,71</b>	<b>-25 692,76</b>	<b>20 991,15</b>	<b>4 632,52</b>	<b>-26 054,67</b>	

Malgré une hausse de la fréquentation, les recettes perçues ne permettent pas de couvrir les dépenses de charges de fonctionnement liées à l'augmentation des fluides. Le budget 2024 devra prévoir une subvention supérieure par rapport à l'année dernière.

## Les budgets Lotissements

### BUDGET Lotissement de la Route de Mazault

Il reste 2 parcelles à vendre sur le budget du lotissement Mazault.

### BUDGET Lotissement de la casse au ruisseau

La tranche 1 est achevée et toutes les parcelles ont été cédées.

La tranche 2 est en cours de commercialisation. Il reste 5 parcelles à vendre sur les 15 viabilisées. Aucuns travaux ne sont prévus pour 2024.

## LES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024

### IX/ HYPOTHESES D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES COURANTES 2022 -2024

	CA 2021	CA 2022	Evolution %	CA 2023	Evolution %	BP 2024	Evolution %		
011	2 621 170	2 657 228	+1,38	2 992 575	+12,62	3 620 119	20,97	<p>DSP Restauration scol. Augmentation des fluides (2,78% sur le gaz et 15,16% sur l'électricité) Foire exposition + flamme olympique. OPAHRU</p>	
012	5 136 629	5 125 909	-0,21	5 019 413	-2,08	5 277 428	5,14		
014	9 609	9 439	-1,76	25 106	+15 667€	15 243	-39,29		
65	948 951	998 169	+5,19	854 728	-14,37	985 260	15,27		
66	95 939	92 543	-3,54	121 440	+31,23	113 550	-6,50		
67/68	31 609	196		131	-33,16	4 000			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 843 907</b>	<b>8 883 484</b>	<b>+0,45</b>	<b>9 013 393</b>	<b>+1,46</b>	<b>10 015 600</b>	<b>11,12</b>	
73	6 216 914	6 489 133	4,38	6 545 313	+0,87	6 540 702	-0,07	<p>Subv poste manager de commerces en moins (40 000€) dotations de recensement en moins (13 126€)</p>	
74	2 460 347	2 587 385	5,16	2 682 499	+3,68	2 652 000	-1,14		
013	55 920	137 440	145,78	67 725	-50,72	42 000	-37,98		
70	338 260	433 044	28,02	556 410	+28,49	543 333	-2,35	<p>CAE, Das Pimot, IJ CNP. Plus de remboursement salaires CCAS</p>	
75	83 216	83 518	0,36	87 782	+5,11	78 560	-10,51		
77/78	30 071	41 062	36,55	41 697	+1,55	6 550	-84,29	<p>Cessions inscrites au 024 en investissement n'apparaissent pas au budget mais seront inscrites au CA.</p>	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 184 728</b>	<b>9 771 582</b>	<b>+6,39</b>	<b>9 981 426</b>	<b>+2,15</b>	<b>9 863 145</b>		<b>-1,19</b>
		888 098		968 033		-152 455			

## **X/ PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS**

L'année 2024 est à nouveau marquée par la volonté politique **de ne pas faire d'emprunt** afin de respecter l'engagement pris lors du vote du budget primitif de 2021 et répondre à une des recommandations de la Chambre Régionale des comptes.

Néanmoins, la Collectivité va poursuivre notamment, les programmes d'investissements lancés, à savoir :

### **Politique Rénovation du Patrimoine / Revitalisation du Centre-ville :**

Le programme de soutien à la rénovation des façades se poursuit au travers de la convention signée avec la fondation du patrimoine, mais surtout au travers **de l'OPAH-RU**.

Ce programme a été engagé par la CCPL sur le territoire, et la Ville contribuera à hauteur d'un peu plus de 50 000€ (répartis en investissement et en fonctionnement). Ce dispositif est destiné à remettre sur le marché des logements vacants ou de permettre à certains propriétaires de faire des travaux d'amélioration de l'habitat afin de ne plus avoir d'habitats indignes sur le marché de la location.

De plus, le programme de **réhabilitation de l'îlot de la Rue des Marchands est lancé**. Le montage technique et financier de cette opération étant complexe, il pourra être envisagé l'ouverture en cours d'année d'un budget annexe « valorisation du patrimoine » ou de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée à Habitat de la Vienne.

Une prévision budgétaire pourra être faite à hauteur de 40 000€ au niveau du budget principal afin de pouvoir faire face aux premières dépenses (telles que diagnostic, assistance maîtrise ouvrage).

De plus, le plan d'action validé au travers de la signature de la convention ORT va être mis en œuvre avec l'une **des premières actions**, qui est la **mise en place de signalétique en extérieur** de ville pour guider les visiteurs vers le centre-ville et en cœur de ville des panneaux permettant aux habitants et aux touristes de pouvoir localiser les différents commerçants en fonction de leur besoin.

Enfin, afin d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants et aux touristes, la commune a fléché également une action en faveur de l'aménagement des espaces publics. Cela va se caractériser par la création et l'aménagement d'îlot que l'on peut qualifier « d'îlot fraîcheur » comme celui déjà réalisé devant la poste. L'espace devant la mairie va poursuivre sa modernisation.

### **Politique Environnementale :**

Afin de préserver l'environnement, la commune a fait réaliser, par l'entreprise IRH, une étude diagnostique de son réseau pluvial qui avait pour but de localiser les points noirs de fonctionnement du réseau.

Parmi les points noirs, a été identifié le secteur de l'étang du Moulin Patron qui nécessite aujourd'hui de nombreux travaux de réaménagements à cause du ruissellement important des zones agricoles en direction du bourg.

La commune de Loudun, Eaux de Vienne et la CCPL par le biais d'un groupement de commande ont confié à NCA Environnement la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'optimisation de la gestion des effluents au droit du Pont de Pierre et la gestion des eaux pluviales au droit du site du Moulin Patron.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 336 614€ HT – 403 936.80€ TTC, et sera répartie sur un programme pluriannuel (2024 et 2025). Ce projet devrait recevoir un financement DETR et Fonds vert.

## **Politique Transition écologique :**

La situation critique liée au changement climatique, impose à la collectivité d'engager une politique en faveur de la réduction des gaz à effet de serre.

La commune réaffirme sa volonté de conduire la transition énergétique appuyée par la mise en place de son plan sobriété. Ce programme a pour but de réduire son empreinte carbone mais également de réaliser des économies.

Elle se poursuivra donc en 2024 avec l'extension du système de gestions techniques centralisés sur deux autres bâtiments. La mise en place d'un logiciel de gestion de maintenance assisté par ordinateur permet d'assurer la maintenance et le suivi de la vie du bâtiment ainsi que son activité. Le service patrimoine bâti a mis en place depuis deux ans une tournée de relevé des compteurs de fluides, cela permet de réagir rapidement à une anomalie détectée et de réduire ladite consommation.

En parallèle, l'action sur le relamping, de plomberie et de gestion technique du bâtiment se poursuit, les fournitures sont gratuites et fournies dans le cadre de l'aide financière « certificat d'économie d'énergie ».

Pour cela, la collectivité poursuivra son programme de modernisation des installations de chauffage avec pour objectifs de :

- ✓ Sécuriser les modes de chauffage ;
- ✓ Optimiser la consommation des fluides énergétiques ;
- ✓ Réduire les coûts de maintenance.
- ✓ Diminuer la pollution rejetée et celle dû au transport du Fioul

Les sites du foyer restaurant et de la maison de la petite enfance sont privilégiés en 2024 et d'autres sont fléchés en 2025.

A cela, pourrait s'ajouter des travaux de remplacements des menuiseries au musée Charbonneau LASSAY et à l'école du chat botté, pour une meilleure isolation des bâtiments.

Enfin le remplacement des ampoules énergivores par des LED dans le parc luminaires d'éclairage public est un programme à réaliser sur plusieurs années qui débutera en 2025. Tous les travaux neufs sont systématiquement réalisés en LED (comme éclairage du stade par exemple)

Et toutes ces actions agissent en concomitance avec la politique d'extinction de l'éclairage public et contribuent favorablement à la protection de la biodiversité et à la diminution des nuisances lumineuses

Le programme de remplacement des ampoules dans les bâtiments par des ampoules LED va se poursuivre afin de réduire les consommations.

Ces programmes de travaux devraient être financés par ACTIV 3 (Conseil départemental)

## **Politique Sécuritaire :**

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du cadre de vie, pour prévenir les atteintes à l'ordre public dans tous ses versants (tranquillité, sécurité, salubrité publiques), la municipalité de Loudun a déployé en 2023 la première tranche du dispositif de la vidéoprotection (cœur du système et un mat),

La seconde phase de travaux du programme pluriannuel concerne la mise en place de nouvelles caméras.

Ce projet est finançable à hauteur de 80%, en cumulant le FIPD, la DETR et ACTIV 3.

### Politique Travaux Régie :

Depuis plusieurs années ce poste fait l'objet d'une diminution afin de moins monopoliser le personnel sur ces travaux et permettre ainsi de faire des travaux d'entretien courant.

En 2023, la commune a réalisé 84 000€ de travaux en régie et il est prévu de poursuivre en 2024.

### - Les dépenses prévues au PPI

## LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

Programmes	2024	2025	2026	Observations
Fonds façades / Fondation patrimoine/OPAH-RU	46 000	46 000	46 000	
Révision du PLU	50 000	80 000	20 000	
Vidéoprotection	60 000	44 000	32 000	Programme jusqu'en 2028 222 000€
Réserves Foncières	80 000	50 000	50 000	
Bassin orage les chevaux blancs	0	100 000	200 000	
Ilot des Marchands	40 000			
Créer un nouvel espace de vie devant la mairie		30 000	200 000	
Renforcer l'attractivité Place Ste Croix		25 500		
Requalifier ilot de Leuze		45 600		Etude (2025)
Signalétique centre-ville	20 000			
Signalétique des commerces en CV		25 000		
Reconfigurer les espaces de circulation et végétalisation			500 000	
Signalétique et mise en valeur parcours intérêt			50 000	Etude (2026)
Plan de circulation			50 000	Etude (2026)
Programme voirie	150 000	150 000	150 000	

Eclairage public	36 000	100 000	100 000	
Remplacement des fenêtres de l'Hotel de ville (1ère tranche)	0	33 000	300 000	Programme jusqu'en 2028 1 650 000€
Travaux de couverture à l'espace culturel René Monory		120 000	60 000	
Modernisation chauffage	60 000	50 000		Maison de la P ENF (24) espace Jeunes (25)
Travaux pluviales étang moulin patron	202 000	202 000		
Restauration mur cimetière		30 000	30 000	
Réfection énergétique école Chat botté	30 000	30 000		Portes et fenêtres bat Haut et bas
Cristallisation mur église St Jean	40 000	40 000	40 000	
Musée Charbonneau lassay	10 000	55 000		(Chaudière 25 et menuiseries 24)
Cuisine centrale	50 000	45 000		Chaudière (24) et menuiseries (25)
Rénovation énergétique Gymnase TURSINI			300 000	Travaux sur 2026/27
Autres investissements ( tous services confondus)	200 000	200 000	200 000	
Travaux Régie	100 000	100 000	100 000	
<b>DEPENSES PPI</b>	<b>1 174 000</b>	<b>1 601 100</b>	<b>2 428 000</b>	
<b>RECETTES PPI</b>	<b>499 146</b>	<b>780 000</b>	<b>585 000</b>	
<b>Coût ANNUEL</b>	<b>674 854</b>	<b>821 100</b>	<b>1 843 000</b>	

Politique Revitalisation Centre-ville
Politique Environnementale
Politique Transition écologique
Politique sécuritaire
Politique Travaux

## En synthèse :

Dans la continuité des deux budgets précédents, le projet de budget 2024 sera fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain : hausse historique des prix des matières premières conjuguée à un rebond des tensions d'approvisionnement, niveau élevé des prix énergétiques, taux d'inflation élevé, resserrement monétaire avec notamment une incertitude sur un éventuel relèvement des taux d'intérêt couplé à une possible baisse des dotations de l'Etat.

La Ville de LOUDUN entend néanmoins poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan de mandat s'articulant autour des trois piliers : **attractivité – bien vivre ensemble et écocitoyenneté** ; et ainsi maintenir ses priorités relatives au développement du centre-ville, la poursuite d'une politique volontariste en investissement et soucieuse de répondre aux besoins des LOUDUNAIS ainsi qu' aux exigences de la transition énergétique, tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.